

# MEMORIAL

Journal Officiel  
du Grand-Duché de  
Luxembourg



# MEMORIAL

Amtsblatt  
des Großherzogtums  
Luxemburg

## RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 2392

6 octobre 2011

### SOMMAIRE

Alecto Sàrl .....	114815	La Torrè S.à rl. ....	114807
Beltone MidCap Management S.A. ....	114779	L.M. Construction S.à r.l. ....	114804
Capital International UK Fund .....	114814	Lohmeier S.A., SPF .....	114787
Cesar Capital .....	114772	L.S.A. S.C.A. SICAV-SIF .....	114805
Cheminées César S.à r.l. ....	114814	Magnolia Poland Holdco S.à r.l. ....	114773
Cheminées César S.à r.l. ....	114814	Maximom S.à r.l. ....	114808
Chemolux S.à r.l. ....	114773	MEIF II Germany Holdings S. à r.l. ....	114809
Cocinelles s.à r.l. ....	114773	Melano Investments S.A. ....	114810
Comexbois S.à r.l. ....	114816	MHT Luxemburg S.A. ....	114807
Comexbois S.à r.l. ....	114816	Mokastar S.A. ....	114809
Europartex S.A. ....	114786	Montalcino S.à r.l. ....	114808
EUROPAY LUXEMBOURG, société coo- pérative .....	114791	Moreno Broadcasting Logistics S. à r.l. ..	114809
European Real Estate Partners S.A. ....	114787	M T Toitures S.à r.l. ....	114808
FCWI S.à r.l. ....	114787	Mytilineos Financial Partners S.A. ....	114797
Forum European Realty Income S.à r.l. .	114787	Noir I S.à r.l. ....	114808
Gefco Participations S.A. ....	114790	NSH Investments (Luxembourg) S.A. ...	114813
GEFCO S.A., Gestion Financière et Con- sulting .....	114796	Pari S.à r.l. ....	114809
Go Ahead SA .....	114796	Perseo S.A. ....	114816
ICG Recovery 1, 2008 S.A. ....	114814	Quacis, Cap. Inv. Gesto. ....	114816
Ile de LaD Luxembourg S.à r.l. ....	114770	Selected 4 You S.à r.l. ....	114788
In-Soft Sàrl .....	114796	TPL Neckarsulm S.à r.l. ....	114780
International Wear Parts S.A. ....	114805	Transnational Financial Investments S.A. .....	114805
Kompass Wohnen Hellersdorf S.à r.l. ...	114790	Turba S.A. ....	114810
Kompass Wohnen S.à r.l. ....	114797	World Wide Cash S.à r.l. ....	114814
Kulczyk Investments S.A. ....	114797	World Wide Cash S.à r.l. ....	114815
La Romance S.à r.l. ....	114807	World Wide Cash S.à r.l. ....	114815
		World Wide Cash S.à r.l. ....	114815

**Ile de LaD Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: EUR 126.525,00.**

Siège social: L-1840 Luxembourg, 32, boulevard Joseph II.

R.C.S. Luxembourg B 115.703.

In the year two thousand and eleven, on the nineteenth day of the month of July.

Before us Maître Edouard Delosch, notary residing in Rambrouch, Grand Duchy of Luxembourg.

There appeared:

BCSP IV Lux Holdings S.à r.l., a société à responsabilité limitée incorporated and existing under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office at 32, boulevard Joseph II, L-1840 Luxembourg, registered with the Registre de Commerce et des Sociétés of Luxembourg under number B 115.568, represented by Me Michel Marques Pereira, lawyer, residing in Luxembourg pursuant a proxy dated 18 July 2011 (such proxy to be registered together with the present deed), being the sole shareholder (the "Sole Shareholder") of Ile de LaD Luxembourg S.à r.l. (the "Company"), a société à responsabilité limitée having its registered office at 32, boulevard Joseph II, L-1840 Luxembourg, incorporated on 11 April 2006, by a deed of Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notary residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (the "Mémorial") number 1289 of 4 July 2006 and registered with the Registre de Commerce et des Sociétés in Luxembourg under number B 115.703. The articles of incorporation have not yet been amended.

The appearing party declared and requested the notary to state that:

I. The appearing party is the sole shareholder of the Company and holds all the five hundred (500) shares with a nominal value of twenty-five Euro (EUR 25.-) each in issue of the Company, so that the total share capital is represented and decisions can validly be taken by the Sole Shareholder.

II. The items on which resolutions are to be passed are as follows:

Increase of the issued share capital of the Company by an amount of one hundred and fourteen thousand twenty-five Euro (EUR 114,025.-) in order to bring it from its current amount of twelve thousand five hundred Euro (EUR 12,500.-) to an amount of one hundred and twenty-six thousand five hundred and twenty-five Euro (EUR 126,525.-) by the issue of four thousand five hundred sixty-one (4,561) new shares of a nominal value of twenty-five Euro (EUR 25.-) each against the contribution in kind by the Sole Shareholder of two receivables of respectively thirty-one thousand Euro (EUR 31,000.-) and eighty-three thousand forty-eight Euro sixty-one cents (EUR 83,048.61.-) (the "Contribution in Kind"); subscription for and full payment of the new shares against the Contribution in Kind by the Sole Shareholder; acknowledgement of the valuation report of the board of managers of the Company on the Contribution in Kind and approval of the value of the Contribution in Kind; allocation of an amount of one hundred and fourteen thousand twenty-five Euro (EUR 114,025.-) to the share capital account of the Company and of an amount of twenty-three Euro and sixty-one cents (EUR 23.61.-) to the share premium account of the Company; consequential amendment of the first sentence of article 5 of the articles of association of the Company.

Thereafter the following resolutions were passed by the Sole Shareholder of the Company:

*First resolution*

The Sole Shareholder resolved to increase the issued share capital of the Company from its current amount of twelve thousand and five hundred Euro (EUR 12,500.-) to an amount of one hundred and twenty-six thousand five hundred and twenty-five Euro (EUR 126,525.-) by the issue of four thousand five hundred and sixty-one (4,561) new shares with a nominal value of twenty-five Euro (EUR 25.-) each.

The new shares were entirely subscribed by the Sole Shareholder and fully-paid up through the contribution in kind of two receivables held by the Sole Shareholder against the Company of respectively thirty-one thousand Euro (EUR 31,000.-) and eighty-three thousand forty-eight Euro sixty-one cents (EUR 83,048.61.-) (the "Contribution in Kind").

The Sole Shareholder acknowledged the value of the Contribution in Kind as described in a valuation report of the board of managers of the Company dated 13 July 2011 (which valuation report shall remain attached hereto to be registered with the present deed). The conclusion of this report is as follows:

"The board of managers considers that the documentation and assurance received provide adequate substantiation as to the existence and the value of the Contribution in Kind.

The board of managers is of the opinion that the value of the Contribution in Kind is at least equal to the nominal value of the four thousand five hundred and sixty-one (4,561) shares plus the share premium of twenty-three Euro sixty-one cents (EUR 23.61.-) to be issued by the Company in consideration thereof."

The Sole Shareholder approved the above valuation of the Contribution in Kind at an aggregate amount of one hundred fourteen thousand forty-eight Euro sixty-one cents (EUR 114,048.61.-).

The Sole Shareholder further resolved to allocate one hundred and fourteen thousand twenty-five Euro (EUR 114,025.-) to the share capital of the Company and twenty-three Euro sixty-one cents (EUR 23.61) to the share premium account of the Company.

Proof of the Contribution in Kind to the Company was given to the undersigned notary.

#### *Second resolution*

As a consequence to the above resolution, the Sole Shareholder resolved to amend the first sentence of article 5 of the articles of association of the Company so as to read as follows:

"The issued share capital of the Company is set at one hundred and twenty-six thousand five hundred and twenty-five Euro (EUR 126,525.-) divided into five thousand and sixty-one (5,061) shares with a nominal value of twenty-five Euro (EUR 25.-) each."

#### *Expenses*

The costs, expenses, remuneration or charges in any form whatsoever which shall be borne by the Company as a result of the increase of the share capital are estimated at one thousand four hundred Euro (EUR 1,400.-).

The undersigned notary, who understands and speaks English, herewith states that at the request of the above appearing person, the present deed is worded in English followed by a French translation; on request of the same appearing person in case of divergences between the English and French text, the English text shall prevail.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day stated at the beginning of this document.

The document having been read to the proxyholder of the appearing party, who is known by the notary by his surname, first name, civil status and residence, such person signed together with us, the notary, the present original deed.

#### **Suit la traduction française du texte qui précède:**

L'an deux mille onze, le dix-neuf juillet.

Par-devant Nous, Maître Edouard Delosch, notaire de résidence à Luxembourg.

#### **A comparu:**

BCSP IV Lux Holdings S.à r.l., une société à responsabilité limitée constituée et existante selon les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social au 32, boulevard Joseph II, L-1840 Luxembourg, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 115.568 et représentée par Maître Michel Marques Pereira, Avocat, demeurant professionnellement à Luxembourg, en vertu d'une procuration datée du 18 juillet 2011, qui restera annexée au présent acte, étant l'associé unique (l'«Associé Unique») de Ile de LaD Luxembourg S.à r.l. (la «Société»), une société à responsabilité limitée ayant son siège social au 32, boulevard Joseph II, L-1840 Luxembourg, constituée le 11 avril 2006, par un acte de Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (le «Mémorial») numéro 1289 du 4 juillet 2006 et immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 115.703. Les statuts de la Société n'ont pas été modifiés depuis cette date.

La partie comparante a déclaré et a requis le notaire d'acter ce qui suit:

I. La partie comparante est l'Associé Unique de la Société et détient toutes les cinq cents (500) parts sociales d'une valeur nominale de vingt-cinq Euros (EUR 25.-) chacune, émises par la Société de sorte que l'entièreté du capital social est représentée et que des décisions peuvent être valablement prises par l'Associé Unique.

II. Les points sur lesquels des décisions doivent être passées sont les suivants:

Augmentation du capital social émis de la Société d'un montant de cent quatorze mille vingt-cinq Euros (EUR 114.025,-) de sorte à le porter de son montant actuel de douze mille cinq cents Euros (EUR 12.500,-) à un montant de cent vingt-six mille cinq cent vingt-cinq Euros (EUR 126.525,-) par l'émission de quatre mille cinq cent soixante et une (4.561) parts sociales d'une valeur nominale de vingt-cinq Euros (EUR 25,-) chacune en contrepartie de l'apport en nature de deux créances par l'Associé Unique d'un montant respectif de trente et un mille Euros (EUR 31.000,-) et quatre-vingt trois mille quarante-huit Euros et soixante et un cents (EUR 83.048,61,-) (l'«Apport en Nature»); souscription et entière libération des nouvelles parts sociales en contrepartie de l'Apport en Nature par l'Associé Unique; approbation du rapport d'évaluation du conseil de gérance de la Société sur l'Apport en Nature et approbation de la valeur de l'Apport en Nature; allocation d'un montant de cent quatorze mille vingt-cinq Euros (EUR 114.025,-) au compte capital social de la Société et d'un montant de vingt-trois Euros et soixante et un cents (EUR 23,61,-) au compte prime d'émission de la Société; amendement consécutif de l'article 5 des statuts de la Société.

Ensuite, les décisions suivantes ont été prises par l'Associé Unique de la Société:

#### *Première résolution*

L'Associé Unique a décidé d'augmenter le capital social émis de la Société de son montant actuel de douze mille cinq cents Euros (EUR 12.500,-) à un montant de cent vingt-six mille cinq cent vingt-cinq Euros (EUR 126.525,-) par l'émission de quatre mille cinq cent soixante et une (4.561) parts sociales d'une valeur nominale de vingt-cinq Euros (EUR 25,-) chacune.

Les nouvelles parts sociales ont été entièrement souscrites et libérées par l'Associé Unique par le biais d'un apport en nature de deux créances détenues par l'Associé Unique envers la Société d'un montant respectif de trente et un mille Euros (EUR 31.000,-) et quatre-vingt trois mille quarante-huit Euros et soixante et un cents (EUR 83.048,61) (l'«Apport en Nature»).

L'Associé Unique a approuvé la valeur de l'Apport en Nature telle que décrite dans le rapport d'évaluation du conseil de gérance de la Société daté au 13 juillet 2011 qui restera annexé et enregistré ensemble avec le présent acte. La conclusion de ce rapport est la suivante:

«Le conseil de gérance considère que la documentation et l'assurance reçues fournissent une justification adéquate quant à l'existence et la valeur de l'Apport en Nature.

Le conseil de gérance est d'avis que la valeur de l'Apport en Nature est au moins égale à la valeur nominale des quatre mille cinq cent soixante et une (4.561) parts sociales plus une prime d'émission de vingt-trois Euros et soixante et un cents (EUR 23,61,-) émises par la Société en échange de ce dernier.»

L'Associé Unique a approuvé l'évaluation de l'Apport en Nature ci-dessus décrite pour un montant de cent quatorze mille quarante-huit Euros et soixante et un cents (EUR 114.048,61).

L'Associé Unique a en outre décidé d'allouer un montant de cent quatorze mille vingt-cinq Euros (EUR 114.025,-) au compte capital social de la Société ainsi qu'un montant de vingt-trois Euros et soixante et un cents (EUR 23,61) au compte prime d'émission de la Société.

Une preuve de l'Apport en Nature à la Société a été montrée au notaire soussigné.

#### *Deuxième résolution*

L'Associé Unique a en conséquence décidé de modifier l'article 5 des statuts de la Société comme suit:

« **Art. 5. Capital Social.** Le capital social émis de la Société est fixé à cent vingt-six mille cinq cent vingt-cinq Euros (EUR 126.525,-) divisé en cinq mille soixante et une (5.061) parts sociales d'une valeur nominale de vingt-cinq Euros (25,-) chacune.»

#### *Dépenses*

Les coûts, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société en raison de son augmentation de capital sont estimés à mille quatre cents Euros (EUR 1.400,-).

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, déclare par les présentes qu'à la demande de la partie comparante, le présent procès-verbal est rédigé en anglais suivi d'une traduction française; à la demande de la même partie comparante, en cas de divergences entre la version anglaise et la version française, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la partie comparante, connu du notaire instrumentant par ses nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: M. Marques Pereira, DELOSCH.

Enregistré à Redange/Attert, le 25 juillet 2011. Relation: RED/2011/1554. Reçu soixante-quinze euros (EUR 75,-).

*Le Receveur ff. (signé): Max ELS.*

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial C.

Rambrouch, le 25 juillet 2011.

Référence de publication: 2011116520/149.

(110133893) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 août 2011.

---

#### **Cesar Capital, Société Anonyme Unipersonnelle.**

Siège social: L-1840 Luxembourg, 28, boulevard Joseph II.

R.C.S. Luxembourg B 155.889.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2011115626/10.

(110131306) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 août 2011.

---

**Chemolux S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-3895 Foetz, rue de l'Industrie.

R.C.S. Luxembourg B 19.423.

—  
Auszug der jährlichen ordentlichen Generalversammlung vom 8. November 2010

Aus dem Protokoll der jährlichen ordentlichen Generalversammlung vom 8. November 2010 geht hervor, dass:

- die Mandate der Herren Grzegorz Antoni KROL, David Robert MAIN und Richard James ARMITAGE als Mitglieder des Verwaltungsrates bis zur jährlichen ordentlichen Generalversammlung der Gesellschaft des Jahres 2011 verlängert wurden,

- das Mandat der Gesellschaft KPMG AUDIT S.à r.l. als Rechnungskommissar bis zur jährlichen ordentlichen Generalversammlung der Gesellschaft des Jahres 2011 verlängert wurde.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Für gleichlautenden Auszug

Unterschrift

Ein Bevollmächtigter

Référence de publication: 2011115627/18.

(110131733) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 août 2011.

---

**Coccinelles s.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-4953 Hautcharage, 51, Cité Bommelscheuer.

R.C.S. Luxembourg B 157.295.

—  
Les comptes annuels au 31/12/2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

2M CONSULTANT SARL

Cabinet comptable et fiscal

13, rue Bolivar

L-4037 Esch/Alzette

Signature

Référence de publication: 2011115628/14.

(110131339) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 août 2011.

---

**Magnolia Poland Holdco S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1273 Luxembourg, 19, rue de Bitbourg.

R.C.S. Luxembourg B 162.676.

—  
STATUTES

In the year two thousand and eleven, on the eleventh day of July.

Before the undersigned Maître Francis Kessler, notary public, residing in Esch-sur-Alzette, Grand Duchy of Luxembourg,

THERE APPEARED:

Poland Retail Topco S.à r.l., a société à responsabilité limitée, governed by the laws of the Grand-Duchy of Luxembourg and having its registered office at 19, rue de Bitbourg, L-1273 Luxembourg, having a share capital of EUR 12,500, and registered with the Luxembourg trade and companies register under the number B 160771,

here represented by Ms. Carole Noblet, lawyer, professionally residing in Luxembourg, by virtue of a proxy, given under private seal in Luxembourg, on 11 July 2011.

The said proxy, initialled ne varietur by the appearing party and the notary, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing party, acting in its hereabove stated capacity, has required the officiating notary to enact the deed of incorporation of a private limited company (société à responsabilité limitée) which he declares organized and the articles of incorporation of which shall be as follows:

### A. Purpose - Duration - Name - Registered office

**Art. 1.** There is hereby established among the current owner(s) of the shares created hereafter and all those who may become shareholders in the future, a société à responsabilité limitée (the "Company") which shall be governed by the law of 10 August 1915 regarding commercial companies, as amended, as well as by these articles of incorporation.

**Art. 2.** The purpose of the Company is the holding of participations, in any form whatsoever, in Luxembourg and foreign companies and any other form of investment, the acquisition by purchase, subscription or in any other manner as well as the transfer by sale, exchange or otherwise of securities of any kind and the administration, control and development of its portfolio.

The Company may further guarantee, grant loans or otherwise assist the companies in which it holds a direct or indirect participation or which form part of the same group of companies as the Company.

The Company may carry out any commercial, industrial or financial activities which it may deem useful in accomplishment of its purpose.

In particular, the Company will provide the companies within its portfolio with the services necessary to their administration, control and development. For that purpose, the Company may require and retain the assistance of other advisors.

**Art. 3.** The Company is incorporated for an unlimited period of time.

**Art. 4.** The Company will assume the name of "Magnolia Poland Holdco S.a r.l."

**Art. 5.** The registered office of the Company is established in Luxembourg-City. It may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of a general meeting of its shareholders. Within the same borough, the registered office may be transferred through simple resolution of the manager or the board of managers.

### B. Share capital - Shares

**Art. 6.** The Company's share capital is set at twelve thousand five hundred euro (EUR 12,500. -) represented by five hundred (500) shares with a par value of twenty-five euro (EUR 25. -) each.

Each share is entitled to one vote at ordinary and extraordinary general meetings.

**Art. 7.** The share capital may be modified at any time by the approval of (i) a majority of shareholders (ii) representing at least three quarters of the share capital.

**Art. 8.** The Company will recognize only one holder per share. The joint co-owners shall appoint a single representative who shall represent them towards the Company.

**Art. 9.** The Company's shares are freely transferable among shareholders. Inter vivos, they may only be transferred to non-shareholders subject to the approval of such transfer given by the shareholders in a general meeting, at a majority of three quarters of the share capital.

In the event of death, the shares of the deceased shareholders may only be transferred to non-shareholders subject to the approval of such transfer given by the other shareholders in a general meeting, at a majority of three quarters of the share capital. Such approval is, however, not required if the shares are transferred either to parents, descendants or the surviving spouse.

**Art. 10.** The death, suspension of civil rights, bankruptcy or insolvency of one of the shareholders will not cause the dissolution of the Company.

### C. Management

**Art. 11.** The Company is managed by one or several managers, who do not need to be shareholders.

The managers are appointed by the general meeting of shareholders which sets the term of their office. They may be dismissed freely at any time and without specific cause.

The Company will be bound in all circumstances by the signature of the sole manager.

In the case of several managers, the Company is managed by a board of managers, composed of at least two managers. In that case, the Company will be bound in all circumstances by the joint signature of two members of the board of managers.

The sole manager or the board of managers may grant special powers by authentic proxy or power of attorney by private instrument.

**Art. 12.** In case of several managers, the board of managers shall choose from among its shareholders or its members a chairman, and may choose from among its shareholders a vice-chairman. It may also choose a secretary, who need not be a manager, and who shall be responsible for keeping the minutes of the meetings of the board of managers and of the shareholders.

In dealings with third parties, the board of managers has the most extensive powers to act in the name of the Company in all circumstances and to authorise all transactions consistent with the Company's purpose.

The board of managers shall meet upon call by the chairman, or two managers, at the registered office of the Company.

The chairman shall preside at all meeting of the board of managers, but in his absence, the board of managers may appoint another manager as chairman pro tempore by vote of the majority present at any such meeting.

Written notice of any meeting of the board of managers must be given to the managers twenty-four hours at least in advance of the date scheduled for the meeting, except in case of emergency, in which case the nature and the motives of the emergency shall be mentioned in the notice. This notice may be omitted in case of assent of each manager in writing, by cable, telegram, telex or facsimile, or any other similar means of communication. A special convening notice will not be required for a board meeting to be held at a time and location determined in a prior resolution adopted by the board of managers.

Any manager may act at any meeting of the board of managers by appointing in writing or by cable, telegram, telex or facsimile another manager as his proxy. A manager may represent one or more of his colleagues.

Any manager may participate in any meeting of the board of managers by conference-call or by other similar means of communication allowing all the persons taking part in the meeting to hear one another. The participation in a meeting by these means is equivalent to a participation in person at such meeting.

The board of managers can deliberate or act validly only if at least a majority of the managers is present or represented at a meeting of the board of managers.

Decisions shall be taken by a majority of votes of the managers present or represented at such meeting.

The board of managers may, unanimously, pass resolutions by circular means when expressing its approval in writing, by cable, telegram, telex or facsimile, or any other similar means of communication, to be confirmed in writing. The entirety will form the minutes giving evidence of the passing of the resolution.

**Art. 13.** The minutes of any meeting of the board of managers shall be signed by the chairman or, in his absence, by the vice-chairman, or by two managers. Copies or excerpts of such minutes, which may be produced in judicial proceedings or otherwise shall be signed by the chairman, or by two managers.

**Art. 14.** The death or resignation of a manager, for any reason whatsoever, shall not cause the dissolution of the Company.

**Art. 15.** The managers do not assume, by reason of their position, any personal liability in relation to commitments regularly made by them in the name of the Company. They are authorized agents only and are therefore merely responsible for the execution of their mandate.

#### **D. Decisions of the sole shareholder - Collective decisions of the shareholders**

**Art. 16.** Each shareholder may participate in the collective decisions irrespective of the number of shares which he owns. Each shareholder is entitled to as many votes as he holds or represents shares.

**Art. 17.** Collective decisions are only validly taken in so far as they are adopted by shareholders owning more than half of the share capital. The amendment of the articles of incorporation requires the approval of (i) a majority of shareholders (ii) representing three quarters of the share capital at least.

**Art. 18.** If the Company is composed of a sole shareholder, the latter exercises the powers devolved to the meeting of shareholders by the dispositions of section XII of the law of 10 August 1915 regarding commercial companies, as amended.

**Art. 19.** At no time shall the Company have more than thirty (30) shareholders. At no time shall an individual be allowed to become a shareholder of the Company.

#### **E. Financial year - Annual accounts - Distribution of profits**

**Art. 20.** The Company's year commences on the first day of January of each year and ends on the last day of December of the same year.

**Art. 21.** Each year on the last day of December, the accounts are closed and the manager(s) prepare an inventory including an indication of the value of the Company's assets and liabilities. Each shareholder may inspect the above inventory and balance sheet at the Company's registered office.

**Art. 22.** Five per cent (5%) of the net profit are set aside for the establishment of a statutory reserve, until such reserve amounts to ten per cent (10%) of the share capital. The balance may be freely used by the shareholders. Interim dividends may be distributed in compliance with the terms and conditions provided for by law.

#### **F. Dissolution - Liquidation**

**Art. 23.** In the event of a dissolution of the Company, the Company shall be liquidated by one or more liquidators, which do not need to be shareholders, and which are appointed by the general meeting of shareholders which will

determine their powers and fees. The liquidators shall have the most extensive powers for the realisation of the assets and payment of the liabilities.

The surplus, after payment of the liabilities, shall be distributed among the shareholders proportionally to the shares of the Company held by them.

**Art. 24.** All matters not governed by these articles of incorporation shall be determined in accordance with the law of 10 August 1915 regarding commercial companies, as amended.

#### *Subscription and Payment*

The 500 shares have been subscribed by Poland Retail Topco S.à r.l., prenamed.

The shares so subscribed are fully paid up in cash so that the amount of twelve thousand five hundred euro (EUR 12,500.-) is as of now available to the Company, as it has been justified to the undersigned notary.

#### *Transitional provisions*

The first financial year shall begin on the date of the incorporation of the Company and shall end on the last day of December 2011.

#### *Expenses*

The expenses, costs, fees or charges in any form whatsoever which shall be borne by the Company as a result of its incorporation are estimated at approximately one thousand two hundred euro (€ 1,200.-).

#### *Resolutions*

Immediately after the incorporation of the Company, the shareholders, representing the entirety of the subscribed capital of the Company, have passed the following resolutions:

1. The registered office of the Company shall be at 19, rue de Bitbourg, L-1273 Luxembourg.
2. BRE/Management 5 S.A., a société anonyme governed by the laws of the Grand-Duchy of Luxembourg and having its registered office at 19, rue de Bitbourg, L-1273 Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under the number B 151600, is appointed manager of the Company for an indefinite period of time.

Whereof, the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day stated at the beginning of this document.

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that upon request of the above-appearing party, the present deed is worded in English followed by a German translation and in case of divergences between the English and the German text, the English version will prevail.

The document having been read to the appearing party, known to the notary by his name, first name, civil status and residences, said appearing party signed together with the notary the present deed.

#### **Es folgt die deutsche Übersetzung des englischen Textes:**

Im Jahre zweitausendelf, den elften Juli.

Vor dem unterzeichneten Notar Francis Kessler, mit Amtssitz in Esch-sur-Alzette, Großherzogtum Luxemburg,

#### **IST ERSCHIENEN:**

Poland Retail Topco S.à r.l., eine société à responsabilité limitée gegründet und bestehen nach dem Recht des Großherzogtums Luxemburg, mit einem Gesellschaftskapital von 12.500 Euro, mit Gesellschaftssitz in 19, rue de Bitbourg, L-1273 Luxembourg, eingetragen im Luxemburger Handels- und Gesellschaftsregister unter Sektion B Nummer 160771,

hier vertreten durch Frau Carole Noblet, Anwalt, wohnhaft in Luxemburg, aufgrund privatschriftlicher Vollmacht, ausgestellt in Luxemburg, am 11 Juli 2011.

Die Vollmacht bleibt nach Zeichnung ne varietur durch die Erschienene und den unterzeichneten Notar gegenwärtiger Urkunde als Anlage beigefügt, um mit derselben eingetragen zu werden.

Die Erschienene ersucht den unterzeichneten Notar, die Satzung einer Gesellschaft mit beschränkter Haftung, die sie hiermit gründet, wie folgt zu beurkunden:

#### **A. Zweck - Dauer - Name - Sitz**

**Art. 1.** Hiermit wird zwischen dem jetzigen Inhabern der ausgegebenen Anteile und denjenigen, die in Zukunft Gesellschafter werden, eine Gesellschaft mit beschränkter Haftung nach Luxemburger Recht (nachstehend die „Gesellschaft“) gegründet, die durch die Bestimmungen des Gesetzes vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften, neue Fassung, sowie durch nachstehende Satzung geregelt wird.

**Art. 2.** Zweck der Gesellschaft ist der Erwerb von Beteiligungen jeder Art an in- und ausländischen Gesellschaften und die Verwirklichung sonstiger Investitionen jeder Art, der Erwerb von Wertpapieren jeder Art durch Kauf, Zeichnung oder auf andere Weise, die Übertragung von Wertpapieren durch Verkauf, Tausch oder auf andere Weise sowie die Verwaltung, Kontrolle und Verwertung dieser Beteiligungen.

Die Gesellschaft kann zudem Gesellschaften, in denen sie eine direkte oder indirekte Beteiligung hält oder die der gleichen Gesellschaftsgruppe wie sie selbst angehören, Bürgschaften oder Kredite gewähren oder sie auf andere Weise unterstützen.

Die Gesellschaft kann alle Geschäfte kaufmännischer, gewerblicher oder finanzieller Natur betreiben, die der Erreichung ihres Zweckes förderlich sind.

Die Gesellschaft wird insbesondere die Gesellschaften, an denen sie eine Beteiligung hält, mit den notwendigen Dienstleistungen in Bezug auf Verwaltung, Kontrolle and Verwertung versorgen. Zu diesem Zweck kann die Gesellschaft auf die Unterstützung anderer Berater zurückgreifen.

**Art. 3.** Die Dauer der Gesellschaft ist auf unbestimmte Zeit festgesetzt.

**Art. 4.** Die Gesellschaft führt die Bezeichnung „Magnolia Poland Holdco S.à r.l.“.

**Art. 5.** Der Sitz der Gesellschaft befindet sich in Luxemburg-Stadt. Er kann durch Beschluss der Hauptversammlung der Gesellschafter an jeden beliebigen Ort im Großherzogtum Luxemburg verlegt werden. Innerhalb desselben Bezirkes kann der Gesellschaftssitz durch einfachen Beschluss des Geschäftsführers oder des Geschäftsführerrates verlegt werden.

### **B. Gesellschaftskapital - Anteile**

**Art. 6.** Das Gesellschaftskapital beträgt zwölftausendfünfhundert Euro (EUR 12.500,-), aufgeteilt in fünfhundert (500) Anteile mit einem Nennwert von je fünfundzwanzig Euro (EUR 25,-) pro Anteil.

Jeder Anteil gewährt jeweils ein Stimmrecht bei ordentlichen und außerordentlichen Hauptversammlungen.

**Art. 7.** Die Änderung des Gesellschaftskapitals bedarf der Zustimmung (i) der Mehrheit der Gesellschafter, (ii) die drei Viertel des Kapitals vertreten.

**Art. 8.** Die Gesellschaft erkennt nur einen einzigen Eigentümer pro Anteil an. Miteigentümer eines einzelnen Anteils müssen eine Person ernennen, die beide gegenüber der Gesellschaft vertritt.

**Art. 9.** Die Anteile können zwischen den Gesellschaftern frei übertragen werden. Die Übertragung der Gesellschaftsanteile zu Lebzeiten an Dritte bedarf der Zustimmung der Gesellschafter, die drei Viertel des Gesellschaftskapitals vertreten.

Die Übertragung von Todes wegen an Dritte bedarf der Zustimmung der Gesellschafter, die drei Viertel des Gesellschaftskapitals vertreten. Keine Zustimmung ist erforderlich, wenn die Übertragung an Aszendente, Deszendente oder an den überlebenden Ehegatten erfolgt.

**Art. 10.** Die Gesellschaft erlischt nicht durch den Tod, die Aufhebung der Bürgerrechte, den Konkurs oder die Zahlungsunfähigkeit eines ihrer Gesellschafter.

### **C. Geschäftsführung**

**Art. 11.** Die Gesellschaft wird geführt durch einen oder mehrere Geschäftsführer. Die Geschäftsführer müssen nicht Gesellschafter sein.

Die Geschäftsführer werden von der Hauptversammlung ernannt. Die Hauptversammlung bestimmt auch die Dauer ihres Mandates. Die Geschäftsführer können jederzeit, ohne Angabe von Gründen aus ihren Funktionen entlassen werden.

Die Gesellschaft wird jederzeit durch den alleinigen Geschäftsführer verpflichtet.

Im Falle von mehreren Geschäftsführern wird die Gesellschaft durch den Geschäftsführerrat, der aus mindestens zwei Geschäftsführern besteht, verwaltet. In diesem Fall wird die Gesellschaft jederzeit durch die Unterschrift von zwei Mitgliedern des Geschäftsführerrates verpflichtet.

Vollmachten werden durch den alleinigen Geschäftsführer oder den Geschäftsführerrat privatschriftlich erteilt, wobei Sondervollmachten nur aufgrund notariell beglaubigter Urkunde erteilt werden können.

**Art. 12.** Im Falle von mehreren Geschäftsführern wählt der Geschäftsführerrat aus dem Kreise seiner Mitglieder einen Vorsitzenden und gegebenenfalls auch einen stellvertretenden Vorsitzenden. Er kann auch einen Sekretär bestellen, der nicht Mitglied des Geschäftsführerrates sein muss. Der Sekretär ist für das Führen der Protokolle der Geschäftsführersitzungen und der Gesellschafterversammlungen verantwortlich.

Dritten gegenüber ist der Geschäftsführerrat unbeschränkt bevollmächtigt, jederzeit im Namen der Gesellschaft zu handeln und Geschäfte und Handlungen zu genehmigen, die mit dem Gesellschaftszweck in Einklang stehen.

Der Geschäftsführerrat wird durch den Vorsitzenden oder durch zwei seiner Mitglieder einberufen, die Versammlungen finden am Gesellschaftssitz statt.

Der Vorsitzende hat den Vorsitz in jeder Geschäftsführersitzung. In seiner Abwesenheit kann der Geschäftsführerrat mit der Mehrheit der Anwesenden ein anderes Geschäftsführersratsmitglied zum vorläufigen Vorsitzenden ernennen.

Jedes Mitglied des Geschäftsführerrates erhält mindestens vierundzwanzig Stunden vor Sitzungsdatum ein Einberufungsschreiben. Dies gilt nicht für den Fall einer Dringlichkeit, in dem die Natur und die Gründe dieser Dringlichkeit im Einberufungsschreiben angegeben werden müssen. Anhand schriftlicher, durch Kabel, Telegramm, Telex, Telefax oder

durch ein vergleichbares Kommunikationsmittel gegebener Einwilligung eines jeden Geschäftsführerratsmitgliedes kann auf die Einberufungsschreiben verzichtet werden. Ein spezielles Einberufungsschreiben ist nicht erforderlich für Sitzungen des Geschäftsführerrates, die zu einer Zeit und an einem Ort abgehalten werden, die von einem vorherigen Beschluss des Geschäftsführerrates festgesetzt wurden.

Jedes Mitglied des Geschäftsführerrates kann sich in der Sitzung des Geschäftsführerrates aufgrund einer schriftlich, durch Kabel, Telegramm, Telex oder Telefax erteilten Vollmacht durch ein anderes Mitglied des Geschäftsführerrates vertreten lassen. Ein Mitglied des Geschäftsführerrates kann mehrere andere Mitglieder des Geschäftsführerrates vertreten.

Jedes Mitglied des Geschäftsführerrates kann durch eine telefonische oder visuelle Konferenzschaltung oder durch ein anderes Kommunikationsmittel an einer Sitzung teilnehmen, unter der Bedingung, dass jeder Teilnehmer der Sitzung alle anderen verstehen kann. Die Teilnahme an einer Sitzung auf diese Weise entspricht einer persönlichen Teilnahme an der Sitzung.

Der Geschäftsführerrat ist nur beschlussfähig, wenn mindestens die einfache Mehrheit seiner Mitglieder anwesend oder vertreten ist.

Beschlüsse des Geschäftsführerrates werden mit der einfachen Mehrheit der Stimmen seiner auf der jeweiligen Sitzung anwesenden oder vertretenen Mitglieder gefasst.

Einstimmige Beschlüsse des Geschäftsführerrates können auch durch Rundschreiben mittels einer oder mehrere schriftlicher, durch Kabel, Telegramm, Telex, Telefax oder andere Kommunikationsmittel belegter Unterlagen gefasst werden, unter der Bedingung, dass solche Beschlüsse schriftlich bestätigt werden. Die Gesamtheit der Unterlagen bildet das als Beweis der Beschlussfassung geltende Protokoll.

**Art. 13.** Die Protokolle aller Geschäftsführerratsitzungen werden vom Vorsitzenden oder, in seiner Abwesenheit, vom stellvertretenden Vorsitzenden oder von zwei Geschäftsführern unterzeichnet. Die Kopien oder Auszüge der Protokolle, die vor Gericht oder anderweitig vorgelegt werden sollen, werden vom Vorsitzenden oder von zwei Geschäftsführern unterzeichnet.

**Art. 14.** Die Gesellschaft wird durch den Tod oder den Rücktritt eines Geschäftsführers, aus welchem Grund auch immer, nicht aufgelöst.

**Art. 15.** Es besteht keine persönliche Haftung der Gesellschafter für Verbindlichkeiten, die sie vorschriftsmäßig im Namen der Gesellschaft eingehen. Als Bevollmächtigte sind sie lediglich für die Ausübung ihres Mandates verantwortlich.

#### **D. Entscheidungen des alleinigen Gesellschafter - Hauptversammlungen der Gesellschafter**

**Art. 16.** Jeder Gesellschafter kann an den Hauptversammlungen der Gesellschaft teilnehmen, unabhängig von der Anzahl der in seinem Eigentum stehenden Anteile. Jeder Gesellschafter hat so viele Stimmen, wie er Gesellschaftsanteile besitzt oder vertritt.

**Art. 17.** Die Beschlüsse der Gesellschafter sind nur rechtswirksam, wenn sie von Gesellschaftern angenommen werden, die mehr als die Hälfte des Gesellschaftskapitals vertreten. Die Abänderung der Satzung benötigt die Zustimmung (i) der einfachen Mehrheit der Gesellschafter, (ii) die wenigstens drei Viertel des Gesellschaftskapitals vertreten.

**Art. 18.** Sollte die Gesellschaft einen alleinigen Gesellschafter haben, so übt dieser die Befugnisse aus, die der Hauptversammlung gemäß Abschnitt XII des Gesetzes vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften, neue Fassung, zustehen.

**Art. 19.** Die Zahl der Gesellschafter der Gesellschaft sollte zu keinem Zeitpunkt dreißig (30) überschreiten. Eine natürliche Person sollte zu keinem Zeitpunkt Gesellschafter der Gesellschaft werden können.

#### **E. Geschäftsjahr - Konten - Gewinnausschüttungen**

**Art. 20.** Das Geschäftsjahr der Gesellschaft beginnt am ersten Januar eines jeden Jahres und endet am einunddreißigsten Dezember desselben Jahres.

**Art. 21.** Am einunddreißigsten Dezember jeden Jahres werden die Konten geschlossen und der oder die Geschäftsführer stellen ein Inventar auf, in dem sämtliche Vermögenswerte und Verbindlichkeiten der Gesellschaft aufgeführt sind. Jeder Gesellschafter kann am Gesellschaftssitz Einsicht in das Inventar und die Bilanz nehmen.

**Art. 22.** Fünf Prozent (5%) des Nettogewinnes werden der gesetzlichen Reserve zugeführt, bis diese zehn Prozent (10%) des Gesellschaftskapitals erreicht hat. Der verbleibende Betrag steht den Gesellschaftern zur freien Verfügung. Abschlagsdividenden können unter Beachtung der gesetzlichen Bestimmungen ausgeschüttet werden.

#### **F. Gesellschaftsauflösung - Liquidation**

**Art. 23.** Im Falle der Auflösung der Gesellschaft wird die Liquidation von einem oder mehreren von der Hauptversammlung ernannten Liquidatoren, die keine Gesellschafter sein müssen, durchgeführt. Die Hauptversammlung legt Befugnisse und Vergütung der Liquidatoren fest. Die Liquidatoren haben alle Befugnisse zur Verwertung der Vermögensgüter und Begleichung der Verbindlichkeiten der Gesellschaft.

Der nach Begleichung der Verbindlichkeiten der Gesellschaft bestehende Überschuss wird unter den Gesellschaftern im Verhältnis zu dem ihnen zustehenden Kapitalanteil aufgeteilt.

**Art. 24.** Für alle nicht in dieser Satzung geregelten Punkte verweisen die Erschienenen auf die Bestimmungen des Gesetzes vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften, neue Fassung.

*Zeichnung und Zahlung der gesellschaftsanteile*

Die fünfhundert (500) Gesellschaftsanteile wurden von Poland Retail Topco S.à r.l., vorgeannt, gezeichnet.

Die gezeichneten Anteile wurden vollständig in bar einbezahlt, demgemäß verfügt die Gesellschaft über einen Betrag von zwölftausendfünfhundert Euro (EUR 12.500,-), wie dem unterzeichneten Notar nachgewiesen wurde.

*Übergangsbestimmungen*

Das erste Geschäftsjahr beginnt mit der Gründung der Gesellschaft und endet am letzten Tag des Monats Dezember 2011.

*Kosten*

Die der Gesellschaft aus Anlass ihrer Gründung entstehenden Kosten, Honorare und Auslagen werden auf ungefähr eintausend zweihundert euro (€ 1.200,-) geschätzt.

*Beschlüsse*

Unverzüglich nach Gesellschaftsgründung haben die Gesellschafter, die das gesamte gezeichnete Gesellschaftskapital vertreten, folgende Beschlüsse gefasst:

1. Die Adresse des Gesellschaftssitzes der Gesellschaft befindet sich in 19, rue de Bitbourg, L-1273 Luxemburg.
2. BRE/Management 5 S.A., eine société anonyme bestehend nach dem Recht des Großherzogtums Luxemburg, mit Sitz in 19, rue de Bitbourg, L-1273 Luxemburg, eingetragen im Luxemburger Handels- und Gesellschaftsregister unter Sektion B Nummer 151600, wird auf unbestimmte Zeit zum Geschäftsführer ernannt.

Worüber Urkunde, aufgenommen zu Luxemburg, Datum wie eingangs erwähnt.

Der amtierende Notar, der der englischen Sprache kundig ist, stellt hiermit fest, dass auf Ersuchen der vorgeannten Parteien diese Urkunde in englischer Sprache verfasst ist, gefolgt von einer Übersetzung in deutscher Sprache. Im Falle von Abweichungen zwischen dem englischen und dem deutschen Text, ist die englische Fassung maßgebend.

Nach Vorlesung und Erklärung alles Vorstehenden an den Erschienenen, der dem Notar nach Namen, gebräuchlichem Vornamen, sowie Stand und Wohnort bekannt ist, hat der Erschienene mit dem Notar gegenwärtige Urkunde unterzeichnet.

Signé: Noblet, Kessler.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 15 juillet 2011. Relation: EAC/2011/9474. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €

Le Receveur (signé): Santioni A.

POUR EXPEDITION CONFORME.

Référence de publication: 2011113323/319.

(110129535) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 août 2011.

**Beltone MidCap Management S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2520 Luxembourg, 5, allée Scheffer.

R.C.S. Luxembourg B 143.335.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

*Pour Beltone MidCap Management SA*  
Caceis Bank Luxembourg  
Signatures

Référence de publication: 2011115715/12.

(110132329) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 août 2011.

**TPL Neckarsulm S.à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.**

**Capital social: EUR 13.125,00.**

Siège social: L-2320 Luxembourg, 21, boulevard de la Pétrusse.

R.C.S. Luxembourg B 128.750.

In the year two thousand and eleven, the fifth day of August.

Before M<sup>e</sup> Martine Schaeffer, notary residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

There appeared:

BRACK CAPITAL KAUFLAND S.À R.L., a private limited liability company (société à responsabilité limitée) under the laws of Luxembourg, having its registered office at 21 Boulevard de la Pétrusse, L-2320 Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Registry under number B 159.866 (Brack),

hereby represented by Danielle Schroeder, company manager, residing professionally in Luxembourg, in her capacity as authorised representative of the Company,

AND,

MRS. HELI OLAMI, born on March 27, 1970, domiciled at 5<sup>th</sup> Tnu'at Hameri Street, 52325 Ramat-gan, Israël,

hereby represented by Vanessa Schmitt, Avocat à la Cour, residing professionally in Luxembourg, by virtue of a proxy given under private seal,

being all the shareholders (the Shareholders) of TPL NECKARSULM S.À R.L., a private limited liability company (société à responsabilité limitée) under the laws of Luxembourg, having its registered office at 21, Boulevard de la Pétrusse, L-2320 Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Registry under number B 128.750 and having a share capital of twelve thousand five hundred euro (EUR 12,500.-) (the Company). The Company has been incorporated by a deed of Maître Marc Lecuit, notary residing at Mersch, Grand Duchy of Luxembourg, on May 25, 2007 published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, N°-1557 of July 25, 2007. The articles of association of the Company have not been amended since.

The proxies, after having been signed *ne varietur* by the proxyholder acting on behalf of the appearing parties and the undersigned notary, shall remain attached to the present deed to be filed with such deed with the registration authorities.

The Shareholders have requested the undersigned notary to record that the agenda of the meeting is worded as follows:

1. Waiver of the convening notices;
2. Creation of two classes of shares in the share capital of the Company namely (i) class A shares (the Class A Shares) and (ii) class B shares (the Class B Shares), all having a nominal value of twenty-five euro (EUR 25) each;
3. Conversion of the 500 existing shares in the share capital of the Company into Class A Shares;
4. Increase of the share capital of the Company by an amount of six hundred twenty-five euro (EUR 625.-) in order to bring the share capital of the Company from its present amount of twelve thousand five hundred euro (EUR 12,500.-) represented by five hundred (500) Class A Shares, having a par value of twenty-five euro (EUR 25.-) each, to thirteen thousand one hundred twenty-five euro (EUR 13,125.-) by way of the creation and issuance of twenty-five (25) new Class A Shares, having a par value of twenty-five euro (EUR 25.-) each, with the same rights and obligations as the existing shares;
5. Subscription to and payment of the newly issued shares as specified under item 4. above by a contribution in kind, the remaining amount to be affected to the Class A share premium account of the Company;
6. Subsequent amendment to article 8. and article 19. of the articles of association of the Company (the Articles) in order to reflect the creation of new classes of shares adopted under item 2. above and the increase of the share capital specified under item 4.;
7. Amendment to articles 16 and 17 of the Articles, so that the financial year of the Company shall begin on January 1 of any calendar year and shall end on December 31 of the same calendar year;
8. Modification of the current financial year of the Company, having started on October 1, 2010, to be closed on December 31, 2010 instead of September 30, 2011;
9. Amendment to the register of shareholders of the Company in order to reflect the above changes with power and authority given to any manager of the Company, each acting individually, to proceed on behalf of the Company with the registration of the newly issued shares in the register of shareholders of the Company;
10. Miscellaneous.

The Shareholders have requested the undersigned notary to record that they have unanimously taken the following resolutions:

*First resolution*

The Shareholders resolve to waive the convening notices, the shareholders of the Company having been duly convened and having perfect knowledge of the agenda which has been communicated to them in advance.

*Second resolution*

The Shareholders resolve to create two classes of shares in the share capital of the Company namely (i) class A shares (the Class A Shares) and

(ii) class B shares (the Class B Shares), all having a nominal value of twenty-five euro (EUR 25) each.

*Third resolution*

The Shareholders resolve to convert the five hundred (500) existing shares in the share capital of the Company into Class A Shares.

*Fourth resolution*

The Shareholders resolve to increase the share capital of the Company by an amount of six hundred twenty-five euro (EUR 625.-) in order to bring the share capital of the Company from its present amount of twelve thousand five hundred euro (EUR 12,500.-) represented by five hundred (500) Class A Shares, having a par value of twenty-five euro (EUR 25.-) each, to thirteen thousand one hundred twenty-five euro (EUR 13,125.-) by way of the creation and issuance of twenty-five (25) new Class A Shares of the Company, having a par value of twenty-five euro (EUR 25.-) each, with the same rights and obligations as the existing shares.

*Subscription - Payment*

BRACK CAPITAL KAUF LAND S.À R.L., represented as stated above, declares to subscribe to twenty-three (23) new Class A Shares having a par value of twenty-five euro (EUR 25.-) each and to fully pay up such shares by a contribution in kind consisting of a receivable in an amount of two million nine hundred eleven thousand five hundred seventy-seven euro (EUR 2,911,577.-) that it has against the Company (the Brack Receivable).

The contribution of the Brack Receivable in an aggregate amount of two million nine hundred eleven thousand five hundred seventy-seven euro (EUR 2,911,577.-) is allocated as follows:

(i) an amount of five hundred seventy-five euro (EUR 575.-) is allocated to the nominal share capital account of the Company; and

(ii) an amount of two million nine hundred eleven thousand and two euro (EUR 2,911,002) is allocated to the share premium account attached to the Class A Shares of the Company.

The valuation of the Brack Receivable is evidenced by inter alia (i) an interim balance sheet of the Company dated as of June 30, 2011 and signed for approval by the management of the Company and (ii) a certificate issued on August 2, 2011 by the management of Brack and acknowledged and approved by the management of the Company. It results from such certificate that:

“Brack is the legal owner of the Brack Receivable. Brack is solely entitled to and possesses the power to dispose of the Brack Receivable;

- the Brack Receivable is freely transferable and it is not subject to any restrictions or encumbered with any pledge or lien limiting their transferability or reducing its value;

- all formalities to transfer the legal ownership of the Brack Receivable contributed to the Company have been or will be accomplished by Brack;

- the outstanding amount payable by the Company under the Brack Receivable corresponds to its nominal value of two million nine hundred eleven thousand five hundred seventy-seven euro (EUR 2,911,577.-), as shown in the interim balance sheet of the Company dated as of June 30, 2011. Since the date of the interim balance sheet there have been no changes to this outstanding amount. The Company being the debtor of the Brack Receivable, the management proposes to contribute the Brack Receivable into the Company’s equity for a contribution value equal to its nominal value of two million nine hundred eleven thousand five hundred seventy-seven euro (EUR 2,911,577.-); and

- upon contribution of the Brack Receivable to the Company, the Brack Receivable will be extinguished by way of confusion (extinction par confusion) for the purposes of article 1300 of the Luxembourg Civil Code.”

MRS. HELI OLAMI represented as stated above, declares to subscribe to two (2) new Class A Shares having a par value of twenty-five euro (EUR 25.-) each and to fully pay up such shares by a contribution in kind consisting of a receivable in an amount of two hundred fifty-three thousand two hundred euro (EUR 253,200.-) that she has against the Company (the Olami Receivable).

The contribution of the Olami Receivable in an aggregate amount of two hundred fifty-three thousand two hundred euro (EUR 253,200.-) is allocated as follows:

(i) an amount of fifty euro (EUR 50) is allocated to the nominal share capital account of the Company; and

(ii) an amount of two hundred fifty-three thousand one hundred fifty euro (EUR 253,150.-) is allocated to the share premium account attached to the Class A Shares of the Company.

The valuation of the Olami Receivable is evidenced by inter alia, (i) an interim balance sheet of the Company dated as of June 30, 2011 and signed for approval by the management of the Company and (ii) a certificate issued on July 25, 2011 by Mrs. Heli Olami and acknowledged and approved by the management of the Company. It results from such certificate that:

“Mrs. Heli Olami is the legal owner of the Olami Receivable. Mrs. Heli Olami is solely entitled to and possesses the power to dispose of the Olami Receivable;

- the Olami Receivable is freely transferable and it is not subject to any restrictions or encumbered with any pledge or lien limiting their transferability or reducing its value;

- all formalities to transfer the legal ownership of the Olami Receivable contributed to the Company have been or will be accomplished by Mrs. Heli Olami;

- The outstanding amount payable by the Company under the Olami Receivable corresponds to its nominal value of two hundred fifty-three thousand two hundred euro (EUR 253,200.-), as shown in the interim balance sheet of the Company dated as of June 30, 2011. Since the date of the interim balance sheet there have been no changes to this outstanding amount. The Company being the debtor of the Olami Receivable, Mrs. Heli Olami proposes to contribute the Olami Receivable into the Company’s equity for a contribution value equal to its nominal value of two hundred fifty-three thousand two hundred euro (EUR 253,200.-); and

- upon contribution of the Olami Receivable to the Company, the Olami Receivable will be extinguished by way of confusion (extinction par confusion) for the purposes of article 1300 of the Luxembourg Civil Code.”

Such certificates and a copy of the interim balance sheet, after signature *in varietur* by the proxyholder of the appearing parties and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed to be filed with the registration authorities.

The Shareholders resolve to record that the shareholding in the Company is, further to the increase in the share capital, as follows:

BRACK CAPITAL KAUFLAND S.À R.L. ....	483 Class A Shares
MRS. HELI OLAMI . . . . .	42 Class A Shares
Total: . . . . .	525 Class A Shares

#### *Fifth resolution*

As a consequence of the preceding resolutions, the Shareholders resolve to amend articles 8, 16, 17 and 19 of the Articles, so that it shall henceforth read as follows:

“ **Art. 8.** The share capital of the Company is set at thirteen thousand one hundred twenty-five euro (EUR 13,125.-), represented by five hundred twenty-five (525) class A shares in registered form, having a par value of twenty-five euros (EUR 25.-) each (the Class A Shares) all subscribed and fully paid-up.

The share capital may be increased in one or several times by the issuance of Class A Shares or class B shares (the Class B Shares and together with the Class A Shares, the “shares”).

Each share premium amount paid with respect to the issuance of a class of shares in the share capital of the Company shall be attached to such class of shares.

No distribution of any kind can be made on the Class A Shares before the share premium attached to the Class B Shares (if any) is repaid in full.”

“ **Art. 16.** The Company’s financial year begins on January 1<sup>st</sup> and closes on December 31<sup>st</sup>.

**Art. 17.** Each year, as of the 31<sup>st</sup> of December, the management will draw up the balance sheet which will contain a record of the properties of the Company together with its debts and liabilities and be accompanied by an annex containing a summary of all its commitments and the debts of the manager(s) toward the company.

At the same time, the management will prepare a profit and loss account which will be submitted to the general meeting of partners together with the balance sheet.”

“ **Art. 19.** The credit balance of the profit and loss account, after deduction of the expenses, costs, amortizations, charges and provisions represents the net profit of the Company.

Every year five per cent of the net profit will be transferred to the legal reserve.

This deduction ceases to be compulsory when the statutory reserve amounts to one tenth of the issued capital but must be resumed till the reserve fund is entirely reconstituted if, at any time and for any reason whatever, it has been broken into.

Subject to the provisions of article 8 above, the balance is at the disposal of the shareholders.

The shareholders may decide to pay interim dividends on the basis of a statement of accounts prepared by the managers showing that sufficient funds are available for distribution, it being understood that the amount to be distributed may not exceed realised profits since the end of the last fiscal year, increased by carried forward profits and distributable reserves, but decreased by carried forward losses and sums to be allocated to a reserve to be established by law or by these articles of incorporation.

However, the shareholders may decide, at the majority vote determined by the relevant laws, that the profit, after deduction of the reserve, be either carried forward or transferred to an extraordinary reserve.”

*Sixth resolution*

The Shareholders resolve, as a consequence of the modification of article 16 referred to herein, that the next Company's financial year starting on October 1, 2011, will end on December 31, 2011.

*Seventh resolution*

The Shareholders resolve to amend the register of shareholders of the Company in order to reflect the above changes and empowers and authorizes any manager of the Company, each individually, to proceed on behalf of the Company with the registration of the newly issued class A shares in the register of shareholders of the Company.

*Estimate of costs*

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever which will have to be borne by the Company as a result of the present deed are estimated at approximately three thousand Euro (EUR 3,000.-).

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing parties, the present deed is worded in English, followed by a French version. At the request of the same appearing parties, in case of discrepancies between the English and the French texts, the English version will be prevailing.

Whereof, the present notarial deed is drawn in Luxembourg, on the year and day first above written.

The document having been read to the proxyholder of the appearing parties, the proxyholder of the appearing parties signed together with us, the notary, the present original deed.

**Suit la traduction française du texte qui précède:**

En l'an deux mille onze, le cinquième jour du mois d'août.

Par devant Maître Martine Schaeffer, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

Ont comparu:

BRACK CAPITAL KAUFLAND S.A R.L., une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, dont le siège social est situé au 21, Boulevard de la Pétrusse, L-2320 Luxembourg, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 159.866 (Brack),

ici représentée par Danielle Schroeder, administratrice de société, résidant professionnellement à Luxembourg, en tant que mandataire de la Société valablement autorisé,

ET

Mme HELI OLAMI, née le 27 mars 1970, domiciliée au 5th Tnu'at Hameri Street, 52325 Ramat-gan, Israël,

ici représentée par Vanessa Schmitt, Avocat à la Cour, résidant professionnellement à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé,

en tant qu'associés (les Associés) de TPL NECKARSULM S.A R.L., une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois dont le siège social est situé au 21, Boulevard de la Pétrusse, L-2320 Luxembourg, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 128.750 et disposant d'un capital social de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500) (la Société). La Société a été constituée par un acte reçu par Maître Marc Lecuit, notaire de résidence à Mersch, Grand-Duché de Luxembourg, le 25 mai 2007, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations sous le numéro 1557 le 25 juillet 2007. Les statuts de la Société n'ont pas été modifiés depuis.

Les procurations, après avoir été signées ne varietur par les mandataires agissant pour le compte des parties comparantes et par le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte pour les besoins de l'enregistrement.

Les Associés ont requis le notaire instrumentant d'acter que l'ordre du jour de l'assemblée est libellé comme suit:

1. Renonciation aux formalités de convocations;
2. Création de deux catégories de parts sociales dans le capital de la Société, soit (i) des parts sociales de classe A (les Parts Sociales de Classe A) et (ii) des parts sociales de classe B (les Parts Sociales de Classe B), toutes d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25) chacune;
3. Conversion des 500 parts sociales existantes de la Société en Parts Sociales de Classe A;
4. Augmentation du capital social de la Société d'un montant de six cent vingt-cinq euros (EUR 625) afin de le porter de son montant actuel de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500), représenté par cinq cents (500) Parts Sociales de Classe A d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25) chacune, à treize mille cent vingt-cinq euros (EUR 13.125) par la création et l'émission de vingt-cinq (25) nouvelles Parts Sociales de Classe A d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25) chacune, ayant les mêmes droits et obligations que les parts sociales existantes;
5. Souscription et libération des parts sociales nouvellement émises tel que mentionné au point 4. ci-dessus par un apport en nature, le solde étant affecté au compte de prime d'émission Classe A de la Société;

6. Modification subséquente des articles 8. et 19. des statuts de la Société (les Statuts) afin d'y faire figurer la création de nouvelles catégories de parts sociales adoptée au point 2. ci-dessus et l'augmentation du capital social décrite au point 4.;

7. Modification des articles 16 et 17 des Statuts pour que l'exercice social de la Société débute le 1 janvier de chaque année calendaire et prenne fin le 31 décembre de la même année calendaire;

8. Modification de l'actuel exercice social de la Société qui a débuté le 1 octobre 2010 pour qu'il prenne fin le 31 décembre 2010 au lieu du 30 septembre 2011;

9. Modification du registre des associés de la Société afin d'y faire figurer les modifications ci-dessus avec pouvoir et autorité donnés à tout gérant de la Société, chacun agissant individuellement, afin de procéder pour le compte de la Société à l'inscription des parts sociales nouvellement émises dans le registre des associés de la Société;

10. Divers.

Les Associés ont requis le notaire instrumentant d'acter qu'ils ont pris les décisions suivantes à l'unanimité:

*Première résolution*

Les Associés décident de renoncer aux formalités de convocation, les associés de la Société ayant été valablement convoqués et ayant une parfaite connaissance de l'ordre du jour qui leur a été préalablement communiqué.

*Deuxième résolution*

Les Associés décident de créer deux catégories de parts sociales dans le capital de la Société, soit (i) des parts sociales de classe A (les Parts Sociales de Classe A) et (ii) des parts sociales de classe B (les Parts Sociales de Classe B), toutes d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25) chacune.

*Troisième résolution*

Les Associés décident de convertir les cinq cents (500) parts sociales existantes dans le capital social de la Société en Parts Sociales de Classe A.

*Quatrième résolution*

Les Associés décident d'augmenter le capital social de la Société d'un montant de six cent vingt-cinq euros (EUR 625) afin de le porter de son montant actuel de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500), représenté par cinq cents (500) Parts Sociales de Classe A d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25) chacune, à treize mille cent vingt-cinq euros (EUR 13.125) par la création et l'émission de vingt-cinq (25) nouvelles Parts Sociales de Classe A de la Société d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25) chacune, ayant les mêmes droits et obligations que les parts sociales existantes.

*Souscription - Libération*

BRACK CAPITAL KAUFLAND S.A R.L., représentée comme indiqué ci-dessus, déclare souscrire à vingt-trois (23) nouvelles Parts Sociales de Classe A d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25) chacune, et les libère intégralement par un apport en nature qui se compose d'une créance d'un montant de deux millions neuf cent onze mille cinq cent soixante-dix-sept euros (EUR 2.911.577) qu'elle détient envers la Société (la Créance Brack).

L'apport de la Créance Brack d'un montant total de deux millions neuf cent onze mille cinq cent soixante-dix-sept euros (EUR 2.911.577) est affecté de la manière suivante:

(i) un montant de cinq cent soixante-quinze euros (EUR 575) au compte de capital social de la Société; et

(ii) un montant de deux millions neuf cent onze mille deux euros (EUR 2.911.002) au compte de prime d'émission lié au Parts Sociales de Classe A de la Société.

L'évaluation de la Créance Brack est certifiée entre autre par (i) un bilan intérimaire de la Société en date du 30 juin 2011 et signé pour approbation par la gérance de la Société et (ii) un certificat émis le 2 août 2011 par la gérance de Brack, reconnu et approuvé par la gérance de la Société. Il ressort dudit certificat que:

«- Brack est le seul propriétaire de la Créance Brack. Brack est le seul ayant droit à la Créance Brack et a le droit d'en disposer.

- la Créance Brack est librement cessible, elle n'est soumise à aucune restriction ni grevée d'aucun nantissement ou privilège limitant sa cessibilité ou réduisant sa valeur;

- toutes les formalités requises pour le transfert de la propriété de la Créance Brack apportée à la Société ont été ou seront accomplies par Brack;

- le solde dû par la Société selon la Créance Brack correspond à sa valeur nominale de deux millions neuf cent onze mille cinq cent soixante-dix-sept euros (EUR 2.911.577) comme démontré dans le bilan intérimaire de la Société en date du 30 juin 2011. Depuis la date du bilan intérimaire, aucune modification n'a été apportée à ce solde. La Société étant le débiteur de la Créance Brack, la gérance propose d'apporter au capital de la Société la Créance Brack dont la valeur d'apport correspond à sa valeur nominale de deux millions neuf cent onze mille cinq cent soixante-dix-sept euros (EUR 2.911.577); et

- dès l'apport de la Créance Brack à la Société, la Créance Brack sera éteinte par voie de confusion conformément à l'article 1300 du Code Civil luxembourgeois.»

Mme HELI OLAMI, représentée comme indiqué ci-dessus, déclare souscrire à deux (2) nouvelles Parts Sociales de Classe A d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25) chacune et les libère par un apport en nature se composant d'une créance d'un montant de deux cent cinquante-trois mille deux cents euros (EUR 253.200) qu'elle détient envers la Société (la Créance Olami).

L'apport de la Créance Olami d'un montant total de deux cent cinquante-trois mille deux cents euros (EUR 253.200) est affecté de la manière suivante:

- (i) un montant de cinquante euros (EUR 50) au compte de capital social de la Société; et
- (ii) un montant de deux cent cinquante-trois mille cent cinquante euros (EUR 253.150) au compte de prime d'émission lié au Parts Sociales de Classe A de la Société.

L'évaluation de la Créance Olami est certifiée entre autre par (i) un bilan intérimaire de la Société en date du 30 juin 2011 et signé pour approbation par la gérance de la Société et (ii) un certificat émis le 25 juillet 2011 par Mme Olami, reconnu et approuvé par la gérance de la Société. Il ressort dudit certificat que:

«- Mme Olami est la seule propriétaire de la Créance Olami. Mme Olami est le seul ayant droit à la Créance Olami et a le droit d'en disposer.

- la Créance Olami est librement cessible, elle n'est soumise à aucune restriction ni grevée d'aucun nantissement ou privilège limitant sa cessibilité ou réduisant sa valeur;

- toutes les formalités requises pour le transfert de la propriété de la Créance Olami apportée à la Société ont été ou seront accomplies par Mme Olami;

- le solde dû par la Société selon la Créance Olami correspond à sa valeur nominale de deux cent cinquante-trois mille deux cents euros (EUR 253.200) comme démontré dans le bilan intérimaire de la Société en date du 30 juin 2011. Depuis la date du bilan intérimaire, il n'y a eu aucune modification à ce solde. La Société étant le débiteur de la Créance Olami, la gérance propose d'apporter au capital de la Société la Créance Olami dont la valeur d'apport correspond à sa valeur nominale de deux cent cinquante-trois mille deux cents euros (EUR 253.200); et

- dès l'apport de la Créance Olami à la Société, la Créance Olami sera éteinte par voie de confusion conformément à l'article 1300 du Code Civil luxembourgeois.»

Les certificats et la copie du bilan intérimaire, après avoir été signés ne varietur par le mandataire des parties comparantes et le notaire instrumentant, resteront annexés au présent acte pour les besoins de l'enregistrement.

Les Associés décident d'enregistrer que la participation dans la Société après l'augmentation de capital est la suivante:

BRACK CAPITAL KAUFLAND S.A R.L. ....	483 Parts Sociales de Classe A
Mme. HELI OLAMI .....	42 Parts Sociales de Classe A
Total: .....	525 Parts Sociales de Classe A

#### *Cinquième résolution*

En conséquence des décisions qui précèdent, les Associés décident de modifier les articles 8, 16, 17 et 19 des Statuts de sorte qu'ils auront désormais la teneur suivante:

« **Art. 8.** Le capital social est fixé à treize mille cent vingt-cinq euros (EUR 13.125), représenté par cinq cent vingt-cinq (525) parts sociales de Classe A sous forme nominative, d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25,-) chacune (les Parts Sociales de Classe A) toutes souscrites et entièrement libérées.

Le capital social peut être augmenté à une ou plusieurs reprises par l'émission de Parts Sociales de Classe A ou de parts sociales de classe B (les Parts Sociales de Classe B et avec les Parts Sociales de Classe A, les Parts Sociales).

Chaque prime d'émission payée en rapport avec l'émission d'une catégorie spécifique de parts sociales dans le capital social de la Société sera liée à ladite catégorie de parts sociales.

Aucune distribution de quelque nature ne sera effectuée sur les Parts Sociales de Classe A avant que la prime d'émission liée au Parts Sociales de Classe B (le cas échéant) ne soit entièrement remboursée.»

« **Art. 16.** L'exercice social commence le 1 janvier et se termine le 31 décembre.

**Art. 17.** Chaque année, avec effet au 31 décembre, la gérance établira le bilan qui contiendra l'inventaire des avoirs de la Société et de toutes ses dettes actives et passives, avec une annexe contenant en résumé tous ses engagements, ainsi que les dettes des gérants et associés envers la société.

Au même moment la gérance préparera un compte de profits et pertes qui sera soumis à l'assemblée générale avec le bilan.»

« **Art. 19.** L'excédent favorable du compte de profits et pertes, après déduction des frais, charges, amortissements et provisions, constitue le bénéfice net de la Société.

Chaque année, cinq pour cent du bénéfice net seront affectés à la réserve légale.

Ces prélèvements cesseront d'être obligatoires lorsque la réserve légale aura atteint un dixième du capital social, mais devront être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve se trouve entamé.

Sous réserve des dispositions de l'article 8 ci-dessus, le solde est à la disposition des associés.

Les Associés peuvent décider de payer des dividendes intérimaires sur base de relevés de comptes établis par les gérants montrant que des fonds suffisants sont disponibles pour distribution, étant entendu que le montant à distribuer ne peut être supérieur aux bénéfices réalisés depuis la fin de l'exercice social, augmenté des bénéfices reportés et des réserves distribuables, mais diminué des pertes reportées et des sommes à affecter à la réserve prévue par la loi ou par les présents statuts.

Néanmoins, les associés peuvent, à la majorité prévue par la loi, décider qu'après déduction de la réserve légale, le bénéfice sera reporté à nouveau ou transféré à une réserve spéciale.»

#### *Sixième résolution*

Les associés décident, suite à la modification de l'article 16 dont question ci-dessus, que le prochain exercice social, commençant le 1<sup>er</sup> octobre 2011, se terminera le 31 décembre 2011.

#### *Septième résolution*

Les Associés décident de modifier le registre des associés de la Société afin d'y faire figurer les modifications ci-dessus avec pouvoir et autorité donnés à tout gérant de la Société, chacun agissant individuellement, afin de procéder, pour le compte de la Société, à l'inscription des parts sociales de classe A nouvellement émises dans le registre des associés de la Société.

#### *Estimation des frais*

Les dépenses, frais, honoraires et charges de quelque nature que ce soit, qui incomberont à la Société en raison du présent acte sont estimés à environ trois mille euros (EUR 3.000,-).

Le notaire soussigné, qui comprend et parle anglais, déclare qu'à la requête des parties comparantes, le présent acte est rédigé en langue anglaise, suivi d'une version française, à la demande des mêmes parties comparantes, en cas de divergences entre les textes anglais et français, le texte anglais fera foi.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite au mandataire des parties comparantes, ledit mandataire des parties comparantes a signé avec le notaire, le présent acte original.

Signé: D. Schroeder, V. Schmitt et M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 9 août 2011. LAC/2011/36059. Reçu soixante-quinze euros (75,- €)

*Le Receveur (signé): Francis Sandt.*

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 août 2011.

Référence de publication: 2011116156/360.

(110133351) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 août 2011.

---

#### **Europartex S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1470 Luxembourg, 66, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 69.635.

A Compter du 17 mai 2011 la société EUROPARTEX S.A. enregistré au numéro RCS B 69635, est domiciliée à l'adresse suivante 66, route d'Esch L-1470 Luxembourg.

Fait à Luxembourg, le 13 juillet 2011.

Référence de publication: 2011115639/10.

(110131469) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 août 2011.

---

**European Real Estate Partners S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1470 Luxembourg, 66, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 123.812.

A Compter du 17 mai 2011 la société EUROPEAN REAL ESTATE PARTNERS S.A. enregistré au numéro RCS B 123812, est domiciliée à l'adresse suivante 66, route d'Esch L-1470 Luxembourg.

Fait à Luxembourg, le 13 juillet 2011.

Référence de publication: 2011115640/10.

(110131475) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 août 2011.

**Forum European Realty Income S.à r.l., Société à responsabilité limitée.****Capital social: EUR 125.000,00.**

Siège social: L-1931 Luxembourg, 13-15, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 96.530.

Nous vous prions de bien vouloir prendre note du changement d'adresse de Monsieur Mark PEARSON, gérant A de la Société, et ce avec effet rétroactif au 20 juin 2011:

43-45 Portman Square

W1H 6HN London

Royaume-Uni

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 août 2011.

Stijn Curfs

*Mandataire*

Référence de publication: 2011115641/17.

(110131638) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 août 2011.

**FCWI S.à r.l., Société à responsabilité limitée.****Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-1931 Luxembourg, 13-15, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 152.074.

Nous vous prions de bien vouloir prendre note du changement d'adresse de Messieurs Mark W. PEARSON et Eric STOCLET, et de Madame Eve CHOW, gérants de catégorie A de la Société et ce avec effet rétroactif au 20 juin 2011:

43-45, Portman Square

W1H 6HN London

Royaume-Uni

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 août 2011.

Stijn Curfs

*Mandataire*

Référence de publication: 2011115642/17.

(110131617) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 août 2011.

**Lohmeier S.A., SPF, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.**

Siège social: L-5450 Stadtbredimus, 1B, Wäistrooss.

R.C.S. Luxembourg B 51.793.

Neue Adresse 1 B, Wäistrooss, L-5450 Stadtbredimus

Stadtbredimus, den 09.08.2011.

Monika Lohmeier

*Administrateur déléguée*

Référence de publication: 2011115669/11.

(110131538) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 août 2011.

**Selected 4 You S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-4037 Esch-sur-Alzette, 13, rue Bolivar.

R.C.S. Luxembourg B 162.795.

---

**STATUTS**

L'an deux mille onze, le neuf août.

Par-devant Maître Blanche MOUTRIER, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette,

ont comparu:

- 1) Monsieur Luc LIZON, dirigeant d'entreprise, demeurant 2, rue de la Mirande B-5561 Celles, agissant en son nom personnel,
- 2) Madame Marie-Paule VERBIST, gérante, épouse de Monsieur Luc LIZON, demeurant 2, rue de la Mirande B-5561 Celles, agissant en son nom personnel.

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentaire de documenter ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'ils déclarent constituer entre eux:

**Art. 1<sup>er</sup>.** Entre les parties ci-avant désignées et toutes celles qui deviendraient dans la suite propriétaires des parts sociales ci-après créées, il est formé une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, régie par les présents statuts et par la législation luxembourgeoise afférente.

**Art. 2.** La société prend la dénomination de: "SELECTED 4 YOU S.à r.l.".

**Art. 3.** Le siège social est établi à Esch-sur-Alzette.

Il pourra être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg en vertu d'une décision du ou des gérants qui auront tous les pouvoirs d'adapter le présent article.

**Art. 4.** La société est constituée pour une durée illimitée.

Tout associé pourra dénoncer sa participation dans la société. La dénonciation se fera par lettre recommandée envoyée aux associés et aux gérants avec un préavis de six mois avant l'échéance. L'associé désireux de sortir de la société suivra les dispositions de l'article dix des statuts.

Sans préjudice de ce qui précède, la société pourra être dissoute avant terme par une décision prise à la majorité simple du capital social.

**Art. 5.** La société a pour objet l'importation, l'exportation, le commerce de gros et de détail, la vente directe de toutes sortes de marchandises dans le domaine des produits de soins, cosmétiques, bijoux, bijoux de fantaisie, articles de loisirs, au Grand-Duché de Luxembourg et à l'étranger, le conseil et la formation relatifs à la vente en général, la gestion des ventes en général pour compte de tiers et compte propres, la gestion de la logistique et des ressources humaines, ainsi que toutes les opérations qui se rattachent directement ou indirectement en tout ou en partie à son objet ou qui sont de nature à en faciliter la réalisation ou l'extension, sans pouvoir entraîner cependant la modification essentielle de celui-ci.

**Art. 6.** Le capital social est fixé à la somme de € 12.500,- (douze mille cinq cents Euros), représenté par 100 (cent) parts sociales de € 125,- (cent vingt-cinq Euros) chacune.

**Art. 7.** Chaque part sociale donne droit à une fraction proportionnelle dans l'actif social et dans les bénéfices.

**Art. 8.** Les copropriétaires indivis de parts sociales, les nus-proprétaires et les usufruitiers sont tenus de se faire représenter auprès de la société par une seule et même personne agréée préalablement par décision des associés, prise à la majorité simple du capital. L'agrément ne pourra être refusé que pour de justes motifs.

**Art. 9.** Les parts sociales sont librement transmissibles pour cause de mort, même par disposition de dernière volonté, à condition que ce soit en ligne directe ou au conjoint survivant. Tout autre bénéficiaire devra être agréé par une décision prise à l'unanimité des associés survivants. En cas de refus, le bénéficiaire devra procéder conformément à l'article dix des statuts, à l'exclusion du dernier alinéa, et sera lié par le résultat de l'expertise. Au cas où aucun associé n'est disposé à acquérir les parts au prix fixé, le bénéficiaire sera associé de plein droit.

**Art. 10. a)** Si un associé se propose de céder tout ou partie de ses parts sociales, de même qu'aux cas prévus aux articles quatre et neuf, il doit les offrir à ses co-associés proportionnellement à leur participation dans la société.

b) En cas de désaccord persistant des associés sur le prix après un délai de deux semaines, le ou les associés qui entendent céder les parts, le ou les associés qui se proposent de les acquérir, chargeront de part et d'autre un expert pour fixer la valeur de cession, en se basant sur la valeur vénale des parts.

c) La société communique par lettre recommandée le résultat de l'expertise à tous les associés, en les invitant à faire savoir dans un délai de quatre semaines s'ils sont disposés à acheter ou à céder les parts au prix arrêté. Si plusieurs

associés déclarent vouloir acquérir les parts proposées à la vente, elles seront offertes aux associés qui entendent les acquérir en proportion de leur participation dans la société. Le silence des associés pendant le prédit délai de quatre semaines équivaut à un refus.

d) Dans ce cas, l'associé qui entend les céder peut les offrir à des non-associés, étant entendu qu'un droit de préemption est encore réservé aux autres associés en proportion de leurs participations pendant un délai de deux semaines à partir de la date de la communication de l'accord avec des tiers et suivant les conditions de celui-ci. L'article 189 de la loi sur les sociétés commerciales est remplacé par les articles neuf et dix des présents statuts.

**Art. 11.** La société peut, sur décision de l'assemblée générale, prise à la majorité du capital social, procéder au rachat de ses propres parts sociales au moyen de réserves libres ainsi qu'à leur revente. Ces parts sociales, aussi longtemps qu'elles se trouvent dans le patrimoine de la société, ne donnent droit ni à un droit de vote, ni à des dividendes, ni à une part du produit de la liquidation et elles ne sont pas prises en considération pour l'établissement d'un quorum. En cas de revente, la société procédera suivant les dispositions de l'article dix.

**Art. 12.** La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non. Ils sont nommés, révoqués par l'assemblée générale des associés, qui détermine leurs pouvoirs et la durée de leurs fonctions, et qui statue à la majorité simple du capital. Ils sont rééligibles et révocables ad nutum et à tout moment.

Les gérants ont le droit, mais seulement collectivement et à l'unanimité, de déléguer partie de leurs pouvoirs à des fondés de pouvoirs et ou à des directeurs.

**Art. 13.** Le ou les gérants ne contractent, en raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la société; simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

**Art. 14.** Chaque associé peut participer aux décisions collectives, quelque soit le nombre de parts qui lui appartiennent.

Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il possède.

Chaque associé peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

**Art. 15.** Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles aient été adoptées par des associés représentant plus de la moitié du capital social.

Les décisions ayant pour objet une modification des statuts pourront également être prises à la majorité simple du capital social. Les dispositions y afférentes des articles 194 et 199 de la loi sur les sociétés commerciales ne trouveront donc pas application.

**Art. 16.** L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

**Art. 17.** Chaque année, le trente et un décembre, les comptes sont arrêtés et la gérance dresse un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la société ainsi qu'un bilan et un compte de profits et pertes.

**Art. 18.** L'excédent favorable du compte de résultats, déduction faite des frais généraux, amortissements et provisions, résultant des comptes annuels, constitue le bénéfice net de l'exercice.

Sur ce bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent pour la constitution du fonds de réserve légal, jusqu'à ce que celui-ci atteigne le dixième du capital social.

Le solde est à la libre disposition des associés.

**Art. 19.** En cas de dissolution anticipée de la société, la liquidation sera faite par les gérants en exercice, à moins que l'assemblée générale des associés n'en décide autrement. Le résultat, actif de la liquidation, après apurement de l'intégralité du passif, sera réparti entre les propriétaires des parts sociales, au prorata du nombre de leurs parts.

**Art. 20.** Pour tout ce qui n'est pas prévu dans les présents statuts, les associés se réfèrent aux dispositions légales.

#### *Souscription et Libération*

Les comparants précités présents ont souscrit aux parts créées de la manière suivante:

1.- Par Monsieur Luc LIZON, le comparant sub 1) . . . . .	50 parts
2.- Par Madame Marie-Paule VERBIST, le comparant sub 2) . . . . .	50 parts
TOTAL: CENT PARTS SOCIALES. . . . .	100 parts

Ces parts ont été intégralement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de € 12.500,- (douze mille cinq cents Euros) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

#### *Disposition transitoire*

Exceptionnellement, le premier exercice commence le jour de la constitution et finira le trente et un décembre de l'an deux mille onze.

*Constatation*

Le notaire instrumentaire a constaté que les conditions prévues à l'article 183 de la loi du 10 août 1915, telle que modifiée par la suite, ont été remplies.

*Frais*

Le montant des charges, frais, dépenses ou rémunérations sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, est évalué sans nul préjudice à la somme de mille euros.

*Assemblée Générale Extraordinaire*

Et à l'instant les associés, représentant l'intégralité du capital social et se considérant comme dûment convoqués, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire et, à l'unanimité des voix, ont pris les résolutions suivantes:

- L'adresse de la société est fixée à L-4037 Esch-sur-Alzette, 13, rue Bolivar.

Sont nommés gérants de la société pour une durée indéterminée:

1) Monsieur Luc LIZON, dirigeant d'entreprise, né à Bruxelles le 14 mai 1955, demeurant 2, rue de la Mirande B-5561 Celles, en tant que gérant technique.

2) Madame Marie-Paule VERBIST, gérante, épouse de Monsieur Luc LIZON, née à Saint Josse Pen Noode (Belgique) le 14 septembre 1956, demeurant 2, rue de la Mirande B-5561 Celles, en tant que gérante administrative.

La société est valablement engagée en toutes circonstances par la signature unique du gérant technique.

Le notaire instrumentant a rendu attentif les comparants au fait qu'avant toute activité commerciale de la société présentement fondée, celle-ci doit être en possession d'une autorisation de commerce en bonne et due forme en relation avec l'objet social, ce qui est expressément reconnu par les comparants.

DONT ACTE, fait et passé à Esch-sur-Alzette, en l'étude du notaire instrumentaire, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par noms, prénoms usuels, états et demeures, ceux-ci ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: L. Lizon, M.-P. Verbist, Moutrier Blanche.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 10 août 2011. Relation: EAC/2011/10974. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): A.Santioni.

POUR EXPEDITION CONFORME délivrée à des fins administratives.

Esch-sur-Alzette, le 11 août 2011.

Référence de publication: 2011115531/135.

(110132246) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 août 2011.

**Gefco Participations S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-5836 Alzingen, 6, rue Nicolas Wester.

R.C.S. Luxembourg B 64.277.

Le Bilan au 31/12/2010 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8/8/2011.

Signature.

Référence de publication: 2011115649/10.

(110131299) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 août 2011.

**Kompass Wohnen Hellersdorf S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: EUR 87.500,00.**

Siège social: L-1931 Luxembourg, 13-15, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 154.816.

Nous vous prions de bien vouloir prendre note du changement d'adresse de Messieurs Mark W. PEARSON et Witsard SCHAPER, gérants de catégorie A de la Société et ce avec effet rétroactif au 20 juin 2011:

43-45 Portman Square

W1H 6HN London

Royaume-Uni

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 août 2011.

Stijn Curfs

Mandataire

Référence de publication: 2011115662/17.

(110131593) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 août 2011.

**EUROPAY LUXEMBOURG, société coopérative, Société Coopérative.**

Siège social: L-5365 Munsbach, 10, rue Gabriel Lippmann.

R.C.S. Luxembourg B 30.764.

L'an deux mille onze, le premier jour du mois de juillet,  
par-devant Maître Joëlle Baden, notaire, résidant à Luxembourg,

se tient une assemblée générale extraordinaire des coopérateurs de Europay Luxembourg, Société Coopérative, une société coopérative de droit luxembourgeois, ayant son siège social à L-53 65 Munsbach, 10, rue Gabriel Lippmann et inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 30.764, constituée suivant acte notarié en date du 30 mai 1989, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Association, numéro 295 du 16 octobre 1989.

Les statuts ont été modifiés pour la dernière fois suivant un acte sous seing privé en date du 6 avril 2004, dont un extrait a été publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 1203 du 21 juin 2006 (ci-après la «Société»).

L'assemblée est ouverte à 15.15 heures, sous la présidence de Madame Lysiane Back, Chef de service, avec adresse professionnelle à L-2954 Luxembourg, 1, Place de Metz,

qui désigne comme secrétaire Monsieur Gérald Briclot, Directeur général, avec adresse professionnelle à L-5365 Munsbach, 10, rue Gabriel Lippmann.

L'assemblée élit comme scrutateurs Monsieur Serge Schimoff, employé privé, avec adresse professionnelle à L-2953 Luxembourg, 69, route d'Esch et Monsieur Romain Weiler, Directeur membre du comité de direction, avec adresse professionnelle à L-2449 Luxembourg, 14, boulevard Royal.

L'assemblée ayant été constituée, le président déclare et prie le notaire instrumentant d'acter:

I. Que l'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

*Ordre du jour*

1. Acceptation de la démission de Monsieur Romain Cillien, avec effet à la date de la prochaine assemblée générale de la Société suivant courrier du 15 juin 2011, de Monsieur Benoit Egee, avec effet immédiat suivant courrier du 24 mai 2011, de Monsieur Gilbert Putz, avec effet immédiat suivant courrier du 24 mai 2011, de Monsieur Philippe Elskens, avec effet immédiat suivant courrier du 23 mai 2011 et de Monsieur Gerard Tanson, avec effet immédiat suivant courrier du 27 mai 2011 en tant qu'administrateurs de la Société et nomination de Monsieur Carlo Funk, Monsieur Christian Assel, Madame Manuela Buda, Monsieur Rodolphe Belli et Monsieur Didier Wilmot en tant que nouveaux administrateurs de la Société avec effet à la date de ce jour et pour une durée de trois (3) ans;

2. Modification de l'article 6 paragraphe 5 des statuts;

3. Refonte des statuts;

4. Adoption des modifications aux dispositions du règlement d'ordre intérieur de la Société proposées par le conseil d'administration de la Société;

5. Adoption des modifications aux dispositions du règlement de gouvernement d'entreprise de la Société proposées par le conseil d'administration de la Société;

6. Divers.

II. Que les coopérateurs présents ou représentés, les mandataires des coopérateurs représentés, ainsi que le nombre de parts sociales qu'ils détiennent est indiqué sur une liste de présence; cette liste de présence, après avoir été signée par les coopérateurs présents, les mandataires des coopérateurs représentés ainsi que les membres du bureau, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Les procurations des coopérateurs représentés, signées ne varietur, par les personnes comparantes resteront attachées à cet acte.

III. Que l'intégralité du fonds social étant présente ou représentée à la présente assemblée et les coopérateurs présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage.

IV. Que la présente assemblée, réunissant l'intégralité du fonds social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement sur les points portés à l'ordre du jour.

L'assemblée générale demande ensuite au notaire d'acter les résolutions suivantes:

### *Première résolution*

Les coopérateurs décident d'accepter la démission de Monsieur Romain Cillien, avec effet au 15 juin 2011, de Monsieur Benoit Egee, avec effet au 24 mai 2011, de Monsieur Gilbert Putz, avec effet au 24 mai 2011, de Monsieur Philippe Elskens, avec effet au 23 mai 2011 et de Monsieur Gerard Tanson, avec effet au 27 mai 2011 en tant qu'administrateurs de la Société et de nommer Monsieur Carlo Funtk, Monsieur Christian Assel, Madame Manuella Buda, Monsieur Rodolphe Belli et Monsieur Didier Wilmot en tant que nouveaux administrateurs de la Société avec effet à la date de ce jour et pour une durée de trois (3) ans.

Le conseil d'administration de la Société est désormais composé des membres suivants:

- Madame Lysiane Back;
- Madame Véronique Balcerek;
- Madame Corinne François;
- Monsieur Théo Scholten;
- Monsieur Serge Schimoff;
- Monsieur Romain Weiler;
- Monsieur Jürgen Burelbach;
- Monsieur Carlo Funk;
- Monsieur Christian Assel;
- Madame Manuella Buda;
- Monsieur Rodolphe Belli; et
- Monsieur Didier Wilmot.

Cette résolution a été prise avec 1000 voix pour, 0 voix contre et 0 abstentions.

### *Deuxième résolution*

Les coopérateurs décident de modifier l'article 6, paragraphe 5 des statuts de la Société afin de prévoir que le critère d'appréciation à prendre en compte pour la redistribution des parts sociales de la Société n'est plus le nombre des cartes actives à la fin de l'exercice social qui précède l'exercice au cours duquel s'opère la réallocation, mais le volume de facturation (telle que prévue par le règlement d'ordre intérieur de la Société) à la fin de l'exercice social qui précède l'exercice au cours duquel s'opère la réallocation.

Cette résolution a été prise avec 1000 voix pour, 0 voix contre et 0 abstentions.

### *Troisième résolution*

En conséquence des résolutions qui précèdent et afin d'effectuer d'autres modifications, les coopérateurs décident de procéder à une refonte des statuts de la Société.

Les statuts de la Société ont désormais la teneur suivante:

#### **«Titre I<sup>er</sup> . - Dénomination, Siège Social, Objet et Durée**

**Art. 1<sup>er</sup>.** La société est dénommée «EUROPAY LUXEMBOURG, société coopérative».

**Art. 2.** Le siège social est établi à Munsbach, Grand-Duché de Luxembourg.

Il peut être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg par décision de l'Assemblée Générale.

**Art. 3.** La société a pour objet de promouvoir le développement des programmes MASTERCARD au Luxembourg.

Elle pourra exercer toute activité menant à l'accomplissement de son objet, participer à ces activités de quelque manière que ce soit et, en particulier, agir comme "Membre Principal".

La société est également soumise à la loi du 5 avril 1993 telle que modifiée relative au secteur financier.

**Art. 4.** La société est constituée pour une durée illimitée.

Elle peut être dissoute par décision de l'Assemblée Générale délibérant dans les formes requises pour les modifications aux statuts.

#### **Titre II - Fonds social et Parts sociales**

**Art. 5.** Le fonds social est formé du montant des parts sociales souscrites ou à souscrire par les coopérateurs.

Il est illimité. Son minimum est fixé à deux cent cinquante mille euros (EUR 250.000).

**Art. 6.** Le fonds social est divisé en parts sociales de deux cent cinquante euros (EUR 250) chacune.

La distribution de parts sociales est soumise à l'obtention des autorisations légalement requises.

Chaque coopérateur aura au moins une part sociale.

Le nombre des parts sociales par coopérateur n'est pas limité.

Les coopérateurs peuvent, avec l'autorisation de Conseil d'Administration et après obtention des autorisations légalement applicables, augmenter leur participation. Périodiquement, mais au moins tous les trois (3) ans, il est procédé à une réallocation des parts sociales entre les coopérateurs. La redistribution des parts sociales se fait, après obtention des autorisations légalement applicables, en fonction de l'usage des services offerts par la société étant entendu que cet usage est apprécié en termes de volume de facturation (telle que prévue par le règlement d'ordre intérieur de la société) à la fin de l'exercice social qui précède l'exercice au cours duquel s'opère la réallocation. En cas de réallocation, les coopérateurs sont tenus respectivement de céder et d'acquérir les parts sociales à réallouer et ce dans un délai à fixer par le Conseil d'Administration.

Le Conseil d'Administration adressera, en temps utile, des appels aux coopérateurs en vue du paiement des sommes dues sur les parts sociales et chaque coopérateur paiera à la société le montant exigé en paiement de ses parts sociales au moment et au lieu indiqués.

La libération de la souscription ne peut pas être réalisée par des apports en nature.

**Art. 7.** Les parts sociales sont incessibles à des non-coopérateurs. Elles ne peuvent être cédées à des coopérateurs sans autorisation préalable de l'Assemblée Générale et dans le respect des dispositions légales applicables et du règlement de gouvernement d'entreprise.

**Art. 8.** Le nom de chaque coopérateur et le nombre de ses parts sociales sont inscrits au registre de la société, qui est tenu au siège social.

### **Titre III – Responsabilité**

**Art. 9.** Les coopérateurs ne sont tenus que jusqu'à concurrence de leurs apports.

Il n'existe entre eux ni solidarité ni indivisibilité.

### **Titre IV - Admission, Démission et Exclusion**

**Art. 10.** L'admission comme coopérateur de la société peut être demandée par tout établissement de crédit qui a recours aux services de la société et qui présente les qualifications, les équipements et la solvabilité requise par le Conseil d'Administration déterminés par ce dernier dans le règlement d'ordre intérieur pour l'émission de cartes Mastercard.

La demande est à introduire par lettre recommandée.

Le Conseil d'Administration statue sur les demandes d'admission dans le respect des dispositions légales applicables, sans devoir motiver sa décision.

Tout nouveau coopérateur paie un droit d'entrée dont les modalités sont fixées dans le règlement d'ordre intérieur.

**Art. 11.** Les coopérateurs cessent de faire partie de la société par leur démission ou leur exclusion ainsi que par la cessation de leur activité ou la cession de la totalité de leurs parts sociales.

**Art. 12.** Les coopérateurs s'engagent à ne pas se retirer de la société avant l'expiration d'une période de cinq ans prenant cours à dater du jour de leur admission en qualité de coopérateur.

Le coopérateur qui voudra se retirer devra donner un préavis de un an au moins.

**Art. 13.** L'exclusion d'un coopérateur peut être prononcée par l'Assemblée Générale pour inexécution des obligations contractées ou pour violation des statuts. Elle est notifiée à l'intéressé par lettre recommandée signée par le Président ou deux administrateurs.

**Art. 14.** Le coopérateur sortant a droit au remboursement de ses parts sociales en fonction de la valeur nominale de celles-ci et suivant les règles prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales. S'il résulte de la situation du bilan de l'exercice au cours duquel la démission a été donnée ou l'exclusion prononcée que la valeur des parts est inférieure à leur montant nominal, les droits du coopérateur sortant sont diminués d'autant. En aucun cas, il ne peut provoquer la liquidation de la société ni porter entrave à la marche de la société par apposition de scellés ou autres mesures conservatoires.

### **Titre V - Administration et Surveillance**

**Art. 15.** La société est administrée par un conseil d'administration composé de six membres au moins et de quatorze membres au plus (le «Conseil d'Administration») et qui agit comme organe collégial. Les administrateurs sont nommés pour trois ans conformément au règlement de gouvernement d'entreprise et peuvent être révoqués à tout moment par l'Assemblée Générale.

En cas de vacance d'un poste d'administrateur, les administrateurs restants y pourvoient provisoirement jusqu'à la prochaine Assemblée Générale.

Le mandat d'administrateur est renouvelable.

Les mandats non renouvelés des administrateurs sortants cessent immédiatement après l'Assemblée Générale.

Le mandat d'administrateur n'est pas rémunéré. Les administrateurs agissent dans l'intérêt exclusif de la société.

**Art. 16.** Le Conseil d'Administration élit parmi ses membres un président, un premier vice-président et un second vice-président. Il désigne un secrétaire qu'il peut choisir parmi ses membres ou non.

**Art. 17.** Le Conseil d'Administration se réunit sur convocation du président aussi souvent que l'intérêt social l'exige, mais au moins trois fois par an. Il doit aussi se réunir, lorsque deux membres au moins le demandent, endéans les quinze jours de la demande.

Les convocations sont faites par simple lettre ou par courrier électronique envoyés, sauf urgence à motiver au procès-verbal de la réunion, au moins trois jours ouvrables avant la réunion et contiennent l'ordre du jour.

Les réunions du Conseil d'Administration sont présidées par le président ou, en cas d'empêchement de celui-ci, par le premier vice-président, le second vice-président ou, à leur défaut, par le plus âgé des membres présents.

Le Conseil d'Administration se réunit au siège social ou à tout autre endroit indiqué dans la convocation.

**Art. 18.** Le Conseil d'Administration ne peut délibérer valablement que si la majorité de ses membres est présente ou représentée. Si un quorum n'est pas atteint lors d'une première réunion, le Conseil d'Administration peut délibérer valablement lors d'une seconde réunion convoquée dans les mêmes formes, quel que soit le nombre des administrateurs présents ou représentés.

Les résolutions sont prises à la majorité simple des voix des membres présents ou représentés et participant au vote, sans tenir compte des abstentions. En cas de partage des voix, celle du président de la réunion est prépondérante.

Les délibérations et votes du Conseil d'Administration sont consignés dans des procès-verbaux qui, après approbation par les administrateurs, sont signés par le président et le secrétaire.

Le Conseil d'Administration pourra, à l'unanimité, prendre des résolutions par voie circulaire en exprimant son approbation par télégramme, télex, télécopie, e-mail ou tout autre moyen de communication similaire, à confirmer par courrier signé, le tout ensemble constituant le procès-verbal faisant preuve de la décision intervenue.

**Art. 19.** Tout administrateur pourra se faire représenter à toute réunion du Conseil d'Administration en désignant par écrit, télégramme, télex, télécopie ou e-mail un autre administrateur comme son mandataire. Un administrateur ne peut pas représenter plusieurs de ses collègues. Aucun administrateur ne pourra se faire représenter à l'occasion de plus de deux réunions consécutives du Conseil d'Administration.

Tout administrateur peut participer à une réunion du Conseil d'Administration par conférence téléphonique, vidéoconférence ou autres moyens de communication similaires où toutes les personnes prenant part à cette réunion peuvent s'entendre les unes les autres. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion.

**Art. 20.** Le Conseil d'Administration est investi de tous les pouvoirs nécessaires à l'accomplissement des actes d'administration et de disposition de la société.

**Art. 21.** Le Conseil d'Administration peut confier la gestion journalière de la société ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à deux Directeurs Généraux, en respectant le principe des quatre yeux.

Il peut également conférer des pouvoirs spéciaux à un ou plusieurs mandataires de son choix.

**Art. 22.** Sauf délégation spéciale, tous les actes engageant la société sont valablement signés par deux administrateurs qui n'ont pas à justifier d'une décision ou d'une autorisation préalable du Conseil d'Administration ou de l'Assemblée Générale.

**Art. 23.** Les comptes de la société sont contrôlés par un ou plusieurs réviseurs nommés par le Conseil d'Administration et par le gouvernement conformément à l'article 137 de la loi du 10 août 1915, telle que modifiée, concernant les sociétés commerciales et à l'arrêté grand-ducal du 30 août 1918 portant règlement sur le contrôle des sociétés coopératives, sous réserve de l'agrément préalable par la Commission de surveillance du secteur financier.

## **Titre VI - Assemblée générale**

**Art. 24.** L'Assemblée Générale régulièrement constituée représente l'universalité des coopérateurs.

Elle possède les pouvoirs lui attribués par les présents statuts. Ses décisions obligent tous les coopérateurs.

**Art. 25.** L'Assemblée Générale Ordinaire se réunit chaque année le premier mardi ouvrable du mois d'avril à 16 heures, au siège social ou à tout autre endroit à désigner dans les avis de convocation, pour statuer notamment sur le bilan et le compte de profits et pertes de l'exercice antérieur et sur la décharge à donner aux administrateurs.

Si ce jour est un jour férié, l'Assemblée Générale est tenue le jour ouvrable suivant.

L'Assemblée Générale est convoquée par le Conseil d'Administration par lettre simple, contenant l'ordre du jour, signée par le président ou par deux administrateurs et adressée aux coopérateurs au moins huit jours francs avant la date de la réunion.

L'Assemblée Générale peut aussi être convoquée extraordinairement.

Elle doit l'être si des coopérateurs possédant au moins un cinquième de l'ensemble des parts sociales en font la demande écrite; elle doit être convoquée dans les trente jours de la réception de la demande par le Conseil d'Administration.

**Art. 26.** L'Assemblée Générale est présidée par le Président du Conseil d'Administration ou, en cas d'empêchement de celui-ci, par le premier vice-président, le second vice-président ou, à leur défaut, par l'administrateur le plus âgé présent à l'Assemblée Générale.

Le président choisit deux scrutateurs et désigne le secrétaire qui forment le bureau.

**Art. 27.** Chaque coopérateur possède un nombre de voix égal au nombre de ses parts sociales.

L'exercice du droit de vote afférent aux parts sociales sur lesquelles les versements n'ont pas été opérés sera suspendu aussi longtemps que ces versements, régulièrement appelés et exigibles, n'auront pas été effectués.

**Art. 28.** L'Assemblée Générale statue à la majorité des deux tiers au moins des voix émises aux votes.

Les votes se font à main levée, à moins que l'Assemblée Générale n'en décide autrement à la prédite majorité.

Lorsque l'Assemblée Générale est appelée à se prononcer sur une modification des présents statuts, elle ne peut valablement délibérer que si les convocations contiennent le texte de la modification proposée et si la moitié au moins des parts sociales disposant du droit de vote est représentée. Si cette dernière condition n'est pas remplie, une nouvelle Assemblée Générale se tiendra avec le même ordre du jour dans la quinzaine et délibérera valablement quel que soit le nombre de parts sociales représentées.

Dans les deux cas, une décision n'est valablement prise en cette matière que si elle réunit les trois quarts au moins des voix émises.

**Art. 29.** Les procès-verbaux des Assemblées Générales sont signés par le Président, le Secrétaire et les Scrutateurs.

Les copies et les extraits de ces procès-verbaux sont signés par le Président du Conseil d'Administration ou par deux administrateurs.

### **Titre VII - Exercice social, Bilan, Répartition des bénéfices**

**Art. 30.** L'exercice social commence le premier janvier et se termine le trente et un décembre de chaque année.

**Art. 31.** A la fin de chaque exercice, le Conseil d'Administration dresse l'inventaire ainsi que le bilan et le compte de profits et pertes à soumettre à l'Assemblée Générale.

Avant l'Assemblée Générale ordinaire, les prédicts documents sont remis, avec un compte rendu des opérations de la société, aux réviseurs, qui devront faire un rapport sur l'exécution de leur mission.

**Art. 32.** L'excédent favorable du bilan, déduction faite des charges sociales, des frais généraux et d'exploitation ainsi que des provisions et amortissements jugés nécessaires, constitue le bénéfice net de la société.

Sur ce bénéfice, il est fait annuellement un prélèvement d'un vingtième affecté à la constitution de la réserve légale. Ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque la réserve a atteint le dixième du fonds social, mais reprendra cours du moment que ce dixième est entamé.

L'Assemblée Générale décide de l'affectation à donner au solde du bénéfice après prélèvement pour la réserve légale.

**Art. 33.** Les coopérateurs, tout en restant dans les limites de leurs engagements telles que fixées à l'article 9 des présents statuts, devront contribuer à la couverture d'un éventuel déficit encouru par la société, dans la proportion du nombre de parts qu'ils détiennent respectivement.

**Art. 34.** Après l'adoption du bilan et du compte de profits et pertes, l'Assemblée Générale se prononce par un vote spécial sur la décharge à donner aux administrateurs.

### **Titre VIII - Dissolution, Liquidation**

**Art. 35.** La société est dissoute par les causes de dissolution particulières aux sociétés coopératives.

Elle peut aussi être dissoute anticipativement par décision de l'Assemblée Générale prise dans les conditions prévues pour les modifications des statuts.

En cas de dissolution, la liquidation de la société s'opère par les soins des administrateurs en fonction à ce moment, à moins que l'Assemblée Générale ne décide de confier la liquidation à un ou plusieurs liquidateurs dont elle fixe les pouvoirs et, le cas échéant, les rémunérations.

**Art. 36.** Après apurement du passif et des charges, le produit net de la liquidation est réparti entre tous les coopérateurs proportionnellement au nombre des parts sociales dont ils sont titulaires. Si toutes les parts sociales ne se trouvent pas libérées dans une mesure légale, les liquidateurs rétablissent l'équilibre entre les parts sociales du point de vue de leur libération, soit par des appels de fonds, soit par des remboursements partiels.

### **Titre IX - Dispositions générales**

**Art. 37.** Les coopérateurs se soumettent aux dispositions du règlement d'ordre intérieur à proposer par le Conseil d'Administration et à adopter par l'Assemblée Générale.

**Art. 38.** Pour tout ce qui n'est pas prévu par les présents statuts, les dispositions de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales sont applicables.

Cette résolution a été prise avec 1000 voix pour, 0 voix contre et 0 abstentions.

*Quatrième résolution*

Les coopérateurs décident d'adopter les modifications aux dispositions du règlement d'ordre intérieur de la Société proposées par le conseil d'administration.

Cette résolution a été prise avec 1000 voix pour, 0 voix contre et 0 abstentions.

*Cinquième résolution*

Les coopérateurs décident d'adopter les modifications aux dispositions du règlement de gouvernement d'entreprise de la Société proposées par le conseil d'administration de la Société.

Cette résolution a été prise avec 1000 voix pour, 0 voix contre et 0 abstentions.

Dont acte, fait et passé à Munsbach, au siège social de la Société, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: L. BACK, G. BRICLOT, S. SCHIMOFF, R. WEILER et J. BADEN.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 7 juillet 2011. LAC/2011 /30900. Reçu soixante quinze euros € 75,-

Le Receveur (signé): SANDT.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la Société sur demande.

Luxembourg, le 18 juillet 2011.

Joëlle BADEN.

Référence de publication: 2011114376/277.

(110130663) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 août 2011.

---

**GEFCO S.A., Gestion Financière et Consulting, Société Anonyme.**

Siège social: L-5836 Alzingen, 6, rue Nicolas Wester.

R.C.S. Luxembourg B 44.091.

Le Bilan au 31/12/2010 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8/8/2011.

Signature.

Référence de publication: 2011115650/10.

(110131301) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 août 2011.

---

**Go Ahead SA, Société Anonyme Unipersonnelle.**

Siège social: L-1470 Luxembourg, 66, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 149.908.

A Compter du 17 mai 2011 la société GO AHEAD S.A. enregistré au numéro RCS B 149 908, est domiciliée à l'adresse suivante 66, route d'Esch L-1470 Luxembourg.

Fait à Luxembourg, le 13 juillet 2011.

Référence de publication: 2011115651/10.

(110131468) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 août 2011.

---

**In-Soft Sarl, Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-8440 Steinfort, 3, rue de Luxembourg.

R.C.S. Luxembourg B 59.747.

Les comptes annuels au 31/12/2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

2M CONSULTANT SARL

*Cabinet comptable et fiscal*

13, rue Bolivar

L-4037 Esch/Alzette

Signature

Référence de publication: 2011115658/14.

(110131336) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 août 2011.

---

**Kulczyk Investments S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1931 Luxembourg, 13-15, avenue de la Liberté.  
R.C.S. Luxembourg B 126.198.

Nous vous prions de bien vouloir prendre note du changement d'adresse du membre et président du conseil de surveillance, Monsieur Jan Jerzy KULCZYK, et ce avec effet au 1<sup>er</sup> juin 2011: Via Marguns 22, CH-7500 St. Moritz, Suisse.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 août 2011.

Richard BREKELMANS

*Mandataire*

Référence de publication: 2011115664/13.

(110131484) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 août 2011.

**Kompass Wohnen S.à r.l., Société à responsabilité limitée de titrisation.**

**Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-1931 Luxembourg, 13-15, avenue de la Liberté.  
R.C.S. Luxembourg B 145.663.

Nous vous prions de bien vouloir prendre note du changement d'adresse de Messieurs Mark W. PEARSON et Witsard SCHAPER, gérants de catégorie A de la Société, et ce avec effet rétroactif au 20 juin 2011:

43-45 Portman Square

W1H 6HN London

Royaume-Uni

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 août 2011.

Stijn Curfs

*Mandataire*

Référence de publication: 2011115663/17.

(110131558) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 août 2011.

**Mytilineos Financial Partners S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2320 Luxembourg, 21, boulevard de la Pétrusse.  
R.C.S. Luxembourg B 162.523.

**STATUTES**

In the year two thousand and eleven, on the twenty-second of July.

Before Maître Jean-Joseph WAGNER, notary residing in Sanem (Grand Duchy of Luxembourg).

There appeared:

1.- The company "MYTILINEOS HOLDINGS S.A.", company existing under the laws of Greece established and having its registered office in Athens, Amaroussio Attikis, Patroklou str. 5-7, Greece,

here represented by Mrs Danielle SCHROEDER, with professional address at 21, boulevard de la Pétrusse, L-2320 Luxembourg,

by virtue of a proxy given in Athens, on July 20, 2011.

2.- The company "METAL CONSTRUCTION OF GREECE S.A. (METKA)", a company existing under the laws of Greece, established and having its registered office in Athens, Amaroussio Attikis, Artemidos str. 8, Greece,

here represented by Mrs Danielle SCHROEDER, previously named,

by virtue of a proxy given in Athens, on July 20, 2011.

3.- The company "ALUMINIUM S.A.", a company existing under the laws of Greece, established and having its registered office in Athens, Amaroussio Attikis, Artemidos str. 8, Greece,

here represented by Mrs Danielle SCHROEDER, previously named,

by virtue of a proxy given in Athens, on 20 July 2011.

4.- The company "PROTERGIA POWER GENERATION SUPPLIES S.A.", a company existing under the laws of Greece, established and having its registered office in Athens, Amaroussio Attikis, Artemidos str. 8, Greece,

here represented by Mrs Danielle SCHROEDER, previously named, by virtue of a proxy given on 20 July 2011.

The pre-mentioned proxies, after having been signed "ne varietur" by the proxy holder of the appearing parties and the undersigned notary, will remain attached to this document, to be filed with it at the same time with the registration authorities.

Such appearing proxy holder, in said capacity in which it acts, has requested the undersigned notary to draw up the following Articles of Incorporation of a "société anonyme" which the pre-named parties intend to organize among themselves.

### **Name - Registered office - Duration - Object - Capital**

**Art. 1.** There exists a public limited company ("société anonyme") under the name of "MYTILINEOS FINANCIAL PARTNERS S.A.".

**Art. 2.** The registered office is established in Luxembourg-City, Grand Duchy of Luxembourg.

The company may establish branches, subsidiaries, agencies or administrative offices in the Grand Duchy of Luxembourg as well as in foreign countries by a simple decision of the board of directors.

The registered offices may be transferred to any other place within the municipality of the registered office by a simple decision of the board of directors. The registered office may be transferred to any other municipality of the Grand Duchy of Luxembourg by a decision of the shareholders' meeting.

If extraordinary events of a political, economic or social character, likely to impair normal activity at the registered office or the easy communication between that office and foreign countries shall occur, or shall be imminent, the registered office may be provisionally transferred abroad until the complete cessation of these abnormal circumstances. Such temporary measure shall, however, have no effect on the nationality of the company which, notwithstanding the provisional transfer of its registered office, shall remain a Luxembourg company.

**Art. 3.** The company is established for an unlimited period.

**Art. 4.** The Company's purpose is to have, control, manage, take or acquire participations and interests, in any form whatsoever, in any commercial, industrial, financial or other, Luxembourg or foreign companies or any other legal entities and to acquire through participations, contributions, underwriting, purchases or options, negotiation or in any other way any securities, shares, rights, patents and licences, and other property (tangible and/or intangible), rights and interest in property as the Company shall deem fit, and generally to hold, manage, develop, sell or dispose of the same, in whole or in part, in such terms and for such consideration as the Company may think fit at its sole and absolute discretion.

The Company may provide loans, or advance money and financing in any kind or form, give credit and grant and /or enter into guarantees or security or indemnities and undertakings in any kind or form whether secured or unsecured, whether in respect of its own obligations and/or of the companies of the group of which the Company is a member and/or third legal or natural entities in such circumstances and on such terms and conditions as the board of directors thinks fit.

The Company may mortgage, charge, pledge over the whole or any part of the Company's undertaking, property and assets (whether present or future) for such circumstances and on such terms and conditions as the board of directors thinks fit.

The Company may borrow in any kind or form and issue bonds, notes or any other debt instruments as well as warrants or other share subscription rights.

The Company may use any techniques and instruments to efficiently manage its investments and to protect itself against credit risks, currency exchange exposure, interest rate risks and other risk.

In general, the Company may take any control or supervision measures and carry out any commercial, technical or financial activity and all other activities, which it may deem necessary and useful to the accomplishment of its purpose.

**Art. 5.** The subscribed capital of the company is fixed at TWO MILLION Euros (2,000,000.- EUR) divided into TWO THOUSAND (2,000) shares with a par value of ONE THOUSAND Euros (1,000.- EUR) per share.

The shares are in registered or bearer form at the option of the shareholder.

The company may, to the extent and under the terms permitted by law, redeem its own shares.

The subscribed capital of the company may be increased or reduced by a decision of the general meeting of shareholders voting with the same quorum as for the amendment of the articles of incorporation.

### **Board of directors and statutory auditors**

**Art. 6.** The corporation shall be managed by a board of directors composed of at least three members, who need not be shareholders. However, in case the Company is incorporated by a sole shareholder or that it is acknowledged in a general meeting of shareholders that the Company has only one shareholder left, the composition of the board of director may be limited to one (1) member only until the next ordinary general meeting acknowledging that there is more than one shareholders in the Company.

The directors shall be appointed for a period not exceeding six years and they shall be re-eligible; they may be removed at any time.

In the event of a vacant directorship previously appointed by general meeting, the remaining directors as appointed by general meeting have the right to provisionally fill the vacancy, such decision to be ratified by the next general meeting.

**Art. 7.** The board of directors is vested with the broadest powers to perform all acts of administration and disposition in the Company's interests. All powers not expressly reserved by Law or by these articles of incorporation to the general meeting of shareholders fall within the competence of the board of directors.

The board of directors elects a Chairman among its members; in the absence of the Chairman, another director, designated to this effect by the board, presides over the meeting.

The board of directors may validly deliberate and act only if the majority of its members is present or represented, proxies between directors being permitted. The proxies may be given in writing either in original, or by facsimile or by any other electronic communication means.

One or more directors may participate in any meeting of the board by phone, videoconference, or any other suitable telecommunication means allowing all persons participating to the meeting to hear each other at the same time. Such participation in a meeting is deemed equivalent to participation in person at a meeting of the directors. The meeting held by such means of communication is reputed held at the registered office of the Company.

Resolutions in writing approved and signed by all directors shall have the same effects as resolutions adopted at the directors' meetings.

Resolutions shall require a majority vote. In case of a tie, the chairman has a casting vote.

The board of directors may delegate all or part of its powers concerning the day-to-day management and the representation of the corporation in connection therewith to one or more directors, managers, or other officers; they need not be shareholders of the company.

The corporation is committed either by the joint signatures of any two directors or by the individual signature of the delegate of the board within the limits of his powers. In case the board of directors is composed of one (1) member only, the Company will be bound by the signature of the sole director.

**Art. 8.** The minutes of any meeting of the board of directors shall be signed by two directors. Copies or extracts of such minutes, which may be produced in judicial proceedings or otherwise, shall be signed by the Chairman or by two directors. In case the board of directors is composed of one director only, the sole director shall sign these documents.

**Art. 9.** The company is supervised by one or several statutory auditors, shareholders or not, who are appointed by the general meeting, which determines their number and their remuneration.

The term of the mandate of the statutory auditor(s) is fixed by the general meeting of shareholders for a period not exceeding six years and they shall be re-eligible; they may be removed at any time.

#### **Business year - General meeting - Distribution of profits**

**Art. 10.** The business year begins on January 1<sup>st</sup> and ends on December 31<sup>st</sup> of each year.

The board of directors draws up the annual accounts according to the legal requirements.

**Art. 11.** The annual general meeting will be held in the municipality of the registered office at the place specified in the convening notice on the third Tuesday in the month of June of each year at 02:00 p.m..

If such day is a public holiday, the general meeting will be held on the next following business day.

**Art. 12.** Convening notices of all general meetings shall be made in compliance with the legal provisions. If all the shareholders are present or represented and if they declare that they have had knowledge of the agenda submitted to their consideration, the general meeting may take place without previous convening notices.

The board of directors may decide that the shareholders desiring to attend the general meeting must deposit their shares five clear days before the date fixed therefore. Every shareholder has the right to vote in person or by proxy, who need not be a shareholder.

Each share gives the right to one vote.

The company will recognize only one holder for each share; in case a share is held jointly by more than one person, the company has the right to suspend the exercise of all rights attached to that share until one person has been appointed as sole owner in relation to the company.

The directors or the auditor(s) may convene a General Meeting. It must be convened at the request of shareholders representing one tenth of the company's capital.

**Art. 13.** The general meeting represents the whole body of shareholders. It has the most extensive powers to carry out or ratify such acts as may concern the corporation.

It shall determine the appropriation and distribution of net profits.

The board of directors is authorized to pay interim dividends in accordance with the terms prescribed by law.

## Dissolution - Liquidation

**Art. 14.** The company may be dissolved by a decision of the general meeting voting with the same quorum as for the amendment of the articles of incorporation.

Should the company be dissolved, the liquidation will be carried out by one or several liquidators, legal or physical persons, appointed by the general meeting which will specify their powers.

### General dispositions

**Art. 15.** All matters not governed by these articles of association are to be construed in accordance with the law on Commercial Companies, as amended.

#### *Transitory provisions*

- 1.- The first financial year shall begin on the day of the incorporation and shall end on 31 December 2011.
- 2.- The first annual general meeting shall be held in 2012.

#### *Subscription and Payment*

The Articles of Incorporation having thus been established, the above-named parties have subscribed the shares as follows:

1.- "MYTILINEOS HOLDINGS S.A.", prenamed, five hundred shares . . . . .	500
2.- "METAL CONSTRUCTION OF GREECE S.A. (METKA)", prenamed, five hundred shares . . . . .	500
3.- "ALUMINIUM S.A.", prenamed, five hundred shares . . . . .	500
4.- "PROTERGIA POWER GENERATION SUPPLIES S.A", prenamed, five hundred shares . . . . .	<u>500</u>
TOTAL: TWO THOUSAND shares . . . . .	2,000

All these shares have been paid up to extent of 25% by payments in cash, so that the sum of FIVE HUNDRED THOUSAND EUROS (500,000.- EUR) is forthwith at the free disposal of the corporation, as has been proved to the notary.

#### *Statement*

The notary drawing up the present deed declares that the conditions set forth in Article 26 of the Law on Commercial Companies have been fulfilled and expressly bears witness to their fulfillment.

#### *Estimate of costs*

The parties have estimate the costs, expenses, fees and charges in whatsoever form, which are to be borne by the corporation of which shall be charged to it in connection with its incorporation at about three thousand euros.

#### *Extraordinary general meeting*

Here and now, the above-named persons, representing the entire subscribed capital and considering themselves a duly convoked, have proceeded to held an extraordinary general meeting and, having stated that it was regularly constituted, they have passed the following resolutions by unanimous vote:

##### *First resolution*

The number of directors is set at THREE (3) and that of the auditors at ONE (1).

##### *Second resolution*

The following are appointed directors:

- 1.- Mr Antonio RAFFA, lawyer, with professional address at 54, rue d'Anvers, L-1130 Luxembourg;
- 2.- Mrs Danielle SCHROEDER, company manager, with professional address at 21, boulevard de la Pétrusse, L-2320 Luxembourg;
- 3.- Mr Jean RIVERS, consultant, residing at 7, Um Béil, Heffingen.

##### *Third resolution*

Has been appointed as auditor:

the company «FIDEX Audit S.à r.l.» (R.C.S. Luxembourg, section B number 48513), a «société à responsabilité limitée» existing under Luxembourg law and having its registered office in 21, boulevard de la Pétrusse, L-2320 Luxembourg.

##### *Fourth resolution*

The mandates of the directors and the auditor shall expire immediately after the annual general meeting of 2017.

##### *Fifth resolution*

The registered office will be fixed at 21 boulevard de la Pétrusse, L-2320 Luxembourg.

The undersigned notary who has personal knowledge of the English language, states herewith that on request of the above appearing proxy holder, the present deed is worded in the English language, followed by a translation into French, the English version being prevailing in case of divergences between the English and the French text.

Whereof, the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the proxy holder of the appearing parties, known to the notary by his surname, first name, civil status and residence, said proxy holder signed together with Us the notary this original deed.

### Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille onze, le vingt-deux juillet.

Par-devant Maître Jean-Joseph WAGNER, notaire de résidence à Sanem (Grand-Duché de Luxembourg).

Ont comparu:

1.- La société «MYTILINEOS HOLDINGS S.A.», une société régie par les lois grecques, établie et ayant son siège social à Athènes, Amaroussio Attikis, Patroklou str. 5-7, Grèce,

ici représentée par Madame Danielle SCHROEDER, demeurant professionnellement à Luxembourg, 21, boulevard de la Pétrusse,

en vertu d'une procuration donnée à Athènes, le 20 juillet 2011.

2.- La société «METAL CONSTRUCTION OF GREECE S.A. (METKA)», une société anonyme, régie par les lois grecques, établie et ayant son siège social à Athènes, Amaroussio Attikis, Artemidos str. 8, Grèce,

ici représentée par Madame Danielle SCHROEDER, prénommée,

en vertu d'une procuration donnée à Athènes, le 20 juillet 2011.

3.- La société «ALUMINIUM S.A.», une société régie par les lois grecques, établie et ayant son siège social à Athènes, Amaroussio Attikis, Artemidos str. 8, Grèce,

ici représentée par Madame Danielle SCHROEDER, prénommée,

en vertu d'une procuration donnée à Athènes, le 20 juillet 2011.

4.- La société «PROTERGIA POWER GENERATION SUPPLIES S.A.», une société anonyme, régie par les lois du Luxembourg, établie et ayant son siège social à Athènes, Amaroussio Attikis, Artemidos str. 8, Grèce,

ici représentée par Madame Danielle SCHROEDER, prénommée,

en vertu d'une procuration donnée le 20 juillet 2011.

Les prédites procurations, après avoir été signées «ne varietur» par la mandataire des parties comparantes et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte pour être soumises en même temps avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Laquelle mandataire, agissant en sa susdite qualité, a requis le notaire instrumentant, de documenter ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme que les parties prémentionnées déclarent constituer entre elles.

### Dénomination - Siège - Durée - Objet - Capital

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il existe une société anonyme sous la dénomination de «MYTILINEOS FINANCIAL PARTNERS S.A.»

**Art. 2.** Le siège de la société est établi à Luxembourg-Ville, Grand-Duché de Luxembourg.

Par simple décision du conseil d'administration, la société pourra établir des filiales, succursales, agences ou sièges administratifs aussi bien dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Sans préjudice des règles du droit commun en matière de résiliation contractuelle, au cas où le siège de la société est établi par contrat avec des tiers, le siège de la société pourra être transféré sur simple décision du conseil d'administration à tout autre endroit de la commune du siège. Le siège social pourra être transféré dans toute autre localité du pays par décision de l'assemblée.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger, se sont produits ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales, sans que toutefois cette mesure puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Pareille déclaration de transfert du siège social sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'un des organes exécutifs de la société ayant qualité de l'engager pour les actes de gestion courante et journalière.

**Art. 3.** La société est établie pour une durée illimitée.

**Art. 4.** L'objet de la Société est la détention, le contrôle, la gestion, la prise ou l'acquisition de participations, sous quelque forme que ce soit, dans toutes entreprises commerciales, industrielles, financières ou autres, luxembourgeoises ou étrangères ou toute autre entité juridique et d'acquiescer par voie de participations, d'apport, de souscription, par achat ou option, de négociation et de toute autre manière tous titres, valeurs, droits, brevets et licences et autre bien (tangibles

et/ou intangible), droits et intérêts dans des biens que la Société juge appropriés et de manière générale, les détenir, les gérer, les mettre en valeur, les céder ou en disposer en totalité ou en partie, à des conditions et à un prix jugé convenable par la Société et à sa discrétion absolue.

La Société peut octroyer des prêts ou avancer des fonds et procéder au financement sous quelque forme que se soit, donner des crédits, consentir des garanties ou sûretés ou cautionner et prendre des engagements sous quelque forme que ce soit avec ou sans garanties soit pour ses propres obligations soit au profit de sociétés faisant partie du groupe de sociétés dont la Société fait partie et/ou d'entités tiers légales ou naturelles.

La Société peut hypothéquer, constituer des sûretés, nantir la totalité ou partie de l'engagement, des biens et avoir de la Société (présents et futurs) dans des circonstances et selon les modalités et conditions que le conseil d'administration juge opportun.

La Société peut emprunter sous quelque forme que ce soit et procéder à l'émission d'obligations, de billets à ordre ou tout autre instrument de dettes ainsi que des bons de souscription ou tout autre droit de souscription d'actions.

La Société peut utiliser tous moyens et instruments afin de gérer au mieux ses investissements et de se protéger des risques de crédit, de l'évolution des taux de changes, des risques de taux d'intérêts et de tous autres risques.

D'une façon générale, la Société pourra prendre toutes mesures de contrôle ou de surveillance, effectuer toutes opérations commerciales, techniques et financières, et encore accomplir toutes autres opérations qui lui semblent nécessaires et utiles à l'accomplissement de son objet social.»

**Art. 5.** Le capital souscrit est fixé à DEUX MILLIONS Euros (2.000.000.- EUR) divisé en DEUX MILLE (2.000) actions d'une valeur nominale de MILLE EUROS (1.000.- EUR) chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur au choix de l'actionnaire.

La société peut, dans la mesure et aux conditions prescrites par la loi, racheter ses propres actions.

Le capital souscrit de la société peut être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

#### **Administration - Surveillance**

**Art. 6.** La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins qui n'ont pas besoin d'être actionnaires. Toutefois, lorsque la société est constituée par un actionnaire unique ou que, à une assemblée générale des actionnaires, il est constaté que celle-ci n'a plus qu'un actionnaire unique, la composition du conseil d'administration peut être limitée à un (1) membre jusqu'à l'assemblée générale ordinaire suivant la constatation de l'existence de plus d'un actionnaire.

Les administrateurs sont nommés pour un terme n'excédant pas six ans et ils sont rééligibles; ils peuvent être révoqués à tout moment.

En cas de vacance d'un poste, les administrateurs restants pourront élire un administrateur pour remplir provisoirement cette vacance, cette décision devant être ratifiée lors de la prochaine assemblée des actionnaires.

**Art. 7.** Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour gérer les affaires sociales et faire tous les actes de disposition et d'administration qui rentrent dans l'objet social. Tout pouvoir qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par les présents statuts ou par la loi, est de sa compétence.

Le conseil d'administration élit un président parmi ses membres; en son absence un autre administrateur, désigné à cet effet par le conseil d'administration, présidera les réunions.

Le conseil d'administration ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, des procurations entre administrateurs étant permise. Les procurations peuvent être données par écrit soit en original, ou par fax ou par tout autre moyen de communication électronique.

Un ou plusieurs administrateurs peuvent prendre part à une réunion du conseil d'administration par conférence téléphonique, visioconférence ou tout autre moyen de communication similaire permettant ainsi à toutes les personnes y participant de communiquer simultanément les unes avec les autres. Une telle participation sera considérée équivalente à une présence physique à la réunion. La réunion tenue par de tels moyens de communication à distance est réputée se tenir au siège de la société.

Des décisions prises par écrit, approuvées et signées par tous les administrateurs, produiront effet au même titre que des décisions prises aux réunions du conseil d'administration.

Les résolutions se prennent à la majorité des voix. En cas de partage des voix, la décision du président est déterminante.

Le conseil d'administration peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs, en ce qui concerne la gestion journalière, à un ou plusieurs administrateurs, directeurs ou autres agents, qui peuvent ne pas être actionnaires de la société.

La société se trouve engagée, soit par la signature collective de deux administrateurs, soit par la signature individuelle du délégué du conseil dans les limites de ses pouvoirs. Lorsque le conseil d'administration est composé d'un seul membre, la société sera engagée par sa seule signature.

**Art. 8.** Les procès-verbaux de toutes les réunions du conseil d'administration seront signés par deux administrateurs. Les copies ou extraits des procès-verbaux destinés à servir en justice ou ailleurs seront signés par le président ou par deux administrateurs. Lorsque le conseil d'administration est composé d'un seul membre, ce dernier signera.

**Art. 9.** La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés par l'assemblée générale qui fixe leur nombre et leur rémunération.

La durée du mandat de commissaire(s) est fixée par l'assemblée générale des actionnaires pour un terme n'excédant pas six ans et ils seront rééligibles; ils pourront être révoqués à tout moment.

### **Année sociale - Assemblée générale - Répartition des bénéfices**

**Art. 10.** L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Le conseil d'administration établit les comptes annuels tels que prévus par la loi.

**Art. 11.** L'assemblée générale annuelle se réunit dans la commune du siège social, à l'endroit indiqué dans la convocation, le troisième mardi du mois de juin de chaque année à 14.00 heures.

Si la date de l'assemblée tombe sur un jour férié, elle se réunit le premier jour ouvrable qui suit.

**Art. 12.** Les convocations aux assemblées générales se font en conformité avec les dispositions légales. Si tous les actionnaires sont présents ou représentés et s'ils déclarent avoir eu connaissance de l'ordre du jour, l'assemblée peut valablement délibérer sans convocation préalable.

Le conseil d'administration peut décider que pour pouvoir assister à l'assemblée générale, les propriétaires d'actions au porteur doivent en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion. Tout actionnaire aura le droit de voter lui-même ou par mandataire, lequel peut ne pas être lui-même actionnaire.

Chaque action donne droit à une voix.

La société ne reconnaît qu'un propriétaire par action. Si une action de la société est détenue par plusieurs propriétaires en propriété indivise, la société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme étant à son égard propriétaire.

Une Assemblée Générale Extraordinaire peut être convoquée par le Conseil d'Administration ou par le(s) commissaire(s). Elle doit être convoquée sur la demande écrite d'actionnaires représentant le dixième du capital social.

**Art. 13.** L'assemblée générale réunit tous les actionnaires. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Le conseil d'administration peut payer des acomptes sur dividendes conformément aux dispositions légales.

### **Dissolution - Liquidation**

**Art. 14.** La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale, statuant suivant les modalités prévues pour les modifications des statuts.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommées par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs.

### **Disposition générale**

**Art. 15.** Toutes les matières qui ne sont pas régies par les présents statuts seront réglées conformément aux lois, et en particulier la loi concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée.

#### *Dispositions transitoires*

1.- Le premier exercice social commence le jour de la constitution de la société et se termine le 31 décembre 2011.

2.- La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en l'an 2012.

#### *Souscription et libération*

Les actions ont été souscrites comme suit:

1.- «MYTILINEOS HOLDINGS S.A », prénommée, cinq cents actions . . . . .	500
2.- «METAL CONSTRUCTION OF GREECE S.A. (METKA)», prénommée, cinq cents actions . . . . .	500
3.- «ALUMINIUM S.A.» prénommée, cinq cents actions . . . . .	500
4.- «PROTERGIA POWER GENERATION SUPPLIES S.A.», prénommée, cinq cents actions . . . . .	500
TOTAL: DEUX MILLE ACTIONS . . . . .	2.000

Toutes les actions ainsi souscrites ont été libérées à concurrence de 25% par des versements en numéraire, de sorte que la somme de CINQ CENT MILLE EUROS (500.000.- EUR) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant.

#### *Constatation*

Le notaire instrumentant déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales, et en constate expressément l'accomplissement.

114804

*Frais*

Les parties ont évalué les frais incombant à la société du chef de sa constitution à environ trois mille euros.

*Assemblée générale extraordinaire*

Et à l'instant les comparants, ès-qualités qu'ils agissent, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ont à l'unanimité des voix, pris les résolutions suivantes:

*Première résolution*

Le nombre d'administrateurs est fixé à TROIS (3) et celui du commissaire à UN (1).

*Deuxième résolution*

Sont nommés aux fonctions d'administrateurs:

- 1.- Monsieur Antonio RAFFA, avocat, demeurant professionnellement au 54, rue d'Anvers, L-1130 Luxembourg;
- 2.- Madame Danielle SCHROEDER, directeur de société, demeurant professionnellement au 21, boulevard de la Pétrusse, L-2320 Luxembourg;
- 3.- Monsieur Jean RIVERS, consultant, demeurant au 7, Um Bêil, Heffingen.

*Troisième résolution*

Est nommée aux fonctions de commissaire:

la société «FIDEX Audit S.à r.l.» (R.C.S. Luxembourg, section B numéro 48513), une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, établie et ayant son siège social au 21, boulevard de la Pétrusse, L-2320 Luxembourg.

*Quatrième résolution*

Le mandat des administrateurs et du commissaire ainsi nommés prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle statutaire de 2017.

*Cinquième résolution*

Le siège social est fixé au 21 boulevard de la Pétrusse, L-2320 Luxembourg.

Le notaire soussigné qui comprend et parle la langue anglaise constate que sur la demande de la mandataire des parties comparantes, le présent acte est rédigé en langue anglaise, suivi d'une version en langue française, la version anglaise devant sur la demande de la même mandataire faire foi en cas de divergences avec la version française.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, les jours, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée en langue du pays au mandataire des parties comparantes, connu du notaire instrumentaire par nom, prénom, état et demeure, elle a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: D. SCHROEDER, J.-J. WAGNER.

Enregistré à Esch-sur-Alzette A.C., le 25 juillet 2011. Relation: EAC/2011/9990. Reçu soixante-quinze Euros (75.- EUR).

*Le Receveur ff. (signé): Tania THOMA.*

Référence de publication: 2011108895/374.

(110124950) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1<sup>er</sup> août 2011.

---

**L.M. Construction S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-3313 Bergem, 95, Grand-rue.

R.C.S. Luxembourg B 102.292.

Les comptes annuels au 31/12/2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

2M CONSULTANT SARL

*Cabinet comptable et fiscal*

13, rue Bolivar

L-4037 Esch/Alzette

Signature

Référence de publication: 2011115665/14.

(110131332) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 août 2011.

---

**L.S.A. S.C.A. SICAV-SIF, Société en Commandite par Actions sous la forme d'une SICAV - Fonds d'Investissement Spécialisé.**

Siège social: L-2535 Luxembourg, 20, boulevard Emmanuel Servais.  
R.C.S. Luxembourg B 149.406.

—  
*Extrait des résolutions de l'Assemblée Générale Ordinaire, tenue à Luxembourg le 5 Avril 2011:*

L'Assemblée Générale Ordinaire décide de renouveler le mandat de l'auditeur Deloitte S.A., en qualité de Réviseur d'Entreprises agréé, pour une période d'un an prenant fin avec l'Assemblée Générale Ordinaire qui se tiendra en 2012.

A l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire, le Réviseur d'Entreprises agréé est:

- Deloitte S.A., ayant son siège social à L-2220 Luxembourg, 560 rue de Neudorf.

Luxembourg, le 9 Août 2011.

BANQUE PRIVEE EDMOND DE ROTHSCHILD EUROPE

Société Anonyme

Katie AGNES / Claire-Ingrid BERGE

Mandataire Commercial / Fondé de Pouvoir

Référence de publication: 2011115666/18.

(110131480) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 août 2011.

---

**Transnational Financial Investments S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2680 Luxembourg, 10, rue de Vianden.

R.C.S. Luxembourg B 34.227.

—  
EXTRAIT

Par décision de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires de la Société tenue extraordinairement le 4 novembre 2010:

1. Réélection de Monsieur Gérard DECKER au poste de Commissaire aux comptes de la Société jusqu'à l'assemblée générale ordinaire de la Société qui se tiendra en 2011.

Pour extrait conforme

Signature

Administrateur

Référence de publication: 2011115702/15.

(110131467) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 août 2011.

---

**International Wear Parts S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2449 Luxembourg, 8, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 77.309.

—  
L'an deux mille onze, le neuf juin.

Pardevant Maître Henri HELLINCKX, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie:

L'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société anonyme INTERNATIONAL WEAR PARTS S.A., ayant son siège social à L-2449 Luxembourg, 8, boulevard Royal, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, sous le numéro B 77309, constituée suivant acte reçu par Maître Jean-Joseph WAGNER, notaire de résidence à Sanem (Grand-Duché de Luxembourg), en date du 03 août 2000, publié au Mémorial Recueil des Sociétés et Associations C (le «Mémorial») numéro 36 du 19 janvier 2001, et dont les statuts ont été modifiés en dernier lieu suivant acte reçu par Maître Jean-Joseph WAGNER, prénommé, en date du 25 octobre 2001, publié au Mémorial numéro 577 du 13 avril 2002.

L'Assemblée est ouverte sous la présidence de Monsieur Régis GALIOTTO, clerc de notaire, demeurant professionnellement à Luxembourg, qui désigne comme secrétaire Madame Solange WOLTER-SCHIERES, employée privée, demeurant professionnellement à Luxembourg.

L'Assemblée choisit comme scrutateur Madame Katia ROTI, employée privée, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I. L'ordre du jour de l'Assemblée est le suivant:

1. (i) Prise d'acte des résolutions prises par le conseil d'administration de la Société en date du 04 mars 2011 et du projet de fusion adopté par le conseil d'administration de la Société le même jour et publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 635 du 05 avril 2011 (le Projet de Fusion) et (ii) approbation de la fusion de la Société et de W.T.A. WORLD TRADE AGENCY S.A., une société anonyme, immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés sous le numéro B 118644 ayant son siège social au L-2449 Luxembourg, 8, Boulevard Royal, par laquelle, suite à sa dissolution sans liquidation, W.T.A. WORLD TRADE AGENCY S.A., transférera à la Société tous ses actifs et passifs conformément à l'article 278 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée (la Loi), tel que décrit dans le Projet de Fusion (la Fusion);

2. Prise d'acte (i) que la Société est, à la date des présentes, l'actionnaire unique de W.T.A. WORLD TRADE AGENCY S.A. et (ii) que W.T.A. WORLD TRADE AGENCY S.A. sera dissoute sans liquidation par voie de transfert de tous ses actifs et ses passifs à la Société conformément au Projet de Fusion;

3. Prise d'acte (i) que, d'un point de vue comptable, les opérations de W.T.A. WORLD TRADE AGENCY S.A. seront traitées comme si elle avaient été exécutées pour le compte de la Société à la date de la présente assemblée générale et (ii) que la Fusion ne sera effective vis-à-vis des tiers qu'après la publication prescrite par l'article 9 de la Loi;

4. Pouvoir et autorisation à chaque administrateur de la Société, agissant individuellement, avec plein pouvoir de substitution, afin d'exécuter tous contrats ou documents et d'accomplir toutes les actions et les formalités nécessaires, appropriées, requises ou souhaitables en relation avec la Fusion.

II. L'actionnaire unique de la Société et le nombre d'actions qu'il détient sont indiqués sur une liste de présence. Cette liste de présence ainsi que la procuration, après signature ne varietur par le mandataire de la partie comparante, le bureau de l'Assemblée et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte.

III. Comme indiqué par la liste de présence, l'intégralité du capital social de la Société est représentée à l'Assemblée et la Société n'a pas émis à une quelconque personne des titres conférant des droits de vote autres que les actions détenues par l'actionnaire unique de la Société comme indiqué sur la liste de présence, de sorte que l'Assemblée peut valablement décider sur tous les points de l'ordre du jour.

#### *Première résolution*

L'Assemblée décide de prendre acte des résolutions prises par le conseil d'administration de la Société en date du 04 mars 2011 et du Projet de Fusion et d'approuver la Fusion telle que décrite dans le Projet de Fusion, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 635 du 05 avril 2011.

#### *Deuxième résolution*

L'Assemblée décide (i) de prendre acte que la Société est, à la date des présentes l'actionnaire unique de W.T.A. WORLD TRADE AGENCY S.A. et (ii) qu'en conséquence de la Fusion, W.T.A. WORLD TRADE AGENCY S.A. sera dissoute sans liquidation par voie de transfert de tous ses actifs et ses passifs à la Société conformément au Projet de Fusion.

#### *Troisième résolution*

L'Assemblée décide de prendre acte (i) que, d'un point de vue comptable, les opérations de W.T.A. WORLD TRADE AGENCY S.A. seront traitées comme si elles avaient été exécutées pour le compte de la Société à compter de la présente assemblée générale et (ii) que la Fusion ne sera effective vis-à-vis des tiers qu'après la publication prescrite par l'article 9 de la Loi.

#### *Quatrième résolution*

L'Assemblée décide de donner pouvoir et autoriser chaque administrateur de la Société, agissant individuellement, avec plein pouvoir de substitution, afin d'exécuter tous contrats ou documents et d'accomplir toute les actions et les formalités nécessaires, appropriées, requises ou souhaitables en relation avec la Fusion.

#### *Déclaration*

Le notaire soussigné déclare conformément à l'article 271 (2) de la Loi avoir vérifié et certifié l'existence et la légalité de tous actes et formalités incombant à la Société et du Projet de Fusion.

#### *Frais*

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge à raison du présent acte s'élève à environ

Dont Acte, fait et passé à Luxembourg, à la date mentionnée en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparantes, lesdits comparants ont signé avec nous, le notaire, le présent acte.

Signé: R. GALIOTTO, S. WOLTER, K. ROTI et H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 17 juin 2011. Relation: LAC/2011/27895. Reçu soixante-quinze euros (75.-EUR).

Le Receveur (signé): F. SANDT.

- POUR EXPEDITION CONFORME délivrée à la société sur demande.

Luxembourg, le 16 août 2011.

Référence de publication: 2011117152/80.

(110134136) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 août 2011.

---

**La Romance S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-3470 Dudelange, 28, rue de la Fontaine.

R.C.S. Luxembourg B 81.951.

Les comptes annuels au 31/12/2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

2M CONSULTANT SARL

*Cabinet comptable et fiscal*

13, rue Bolivar

L-4037 Esch/Alzette

Signature

Référence de publication: 2011115667/14.

(110131324) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 août 2011.

---

**La Torrè S.à rl., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1250 Luxembourg, 82, avenue du Bois.

R.C.S. Luxembourg B 22.034.

Les comptes annuels au 31/12/2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

2M CONSULTANT SARL

*Cabinet comptable et fiscal*

13, rue Bolivar

L-4037 Esch/Alzette

Signature

Référence de publication: 2011115668/14.

(110131333) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 août 2011.

---

**MHT Luxemburg S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-6686 Merttert, 59, route de Wasserbillig.

R.C.S. Luxembourg B 77.726.

*Auszug aus der ausserordentlichen Generalversammlung Abgehalten in Merttert am 01. August 2011*

Die Generalversammlung beschliesst:

- den Rücktritt von Herrn Ralph Gauss zum 31/07/2011 als Verwaltungsratsmitglied anzunehmen und erteilen demselben vollen Entlast.
- Herrn Christoph Kückels, wohnhaft in D-55127 Mainz, König-Konrad-Str.28, zum neuen Verwaltungsratsmitglied für einen Zeitraum von 6 Jahren zu ernennen. Dieses Mandat endet automatisch mit der Generalversammlung im Jahre 2017.

Die Generalversammlung beschliesst die Mandate der Verwaltungsratsmitglieder:

- Herrn Gerhard WEINANDY, wohnhaft in D-54441 Kirf, Perler Strasse 24,
  - Herrn Werner PLASS, wohnhaft in D-65740 Eschborn, Unterortstrasse 58,
- um weitere 6 Jahre zu verlängern. Somit enden auch diese Mandate automatisch mit der Generalversammlung im Jahre 2017.

Luxembourg, den 12. August 2011.

Pour avis sincère et conforme

*Pour MHT LUXEMBURG S.A.*

FIDUCIAIRE JOSEPH TREIS SARL

Référence de publication: 2011117721/23.

(110134772) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 août 2011.

---

**M T Toitures S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-3933 Mondercange, 10, rue Kiemel.  
R.C.S. Luxembourg B 139.737.

Les comptes annuels au 31/12/2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

2M CONSULTANT SARL  
*Cabinet comptable et fiscal*  
13, rue Bolivar  
L-4037 Esch/Alzette  
Signature

Référence de publication: 2011115671/14.

(110131321) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 août 2011.

---

**Montalcino S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-1931 Luxembourg, 13-15, avenue de la Liberté.  
R.C.S. Luxembourg B 134.268.

Nous vous prions de bien vouloir prendre note du changement d'adresse de Monsieur Mark PEARSON, gérant A de la Société, et ce avec effet rétroactif au 20 juin 2011:

43-45 Portman Square  
W1H 6HN London  
Royaume-Uni

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 août 2011.

Stijn Curfs  
*Mandataire*

Référence de publication: 2011115674/17.

(110131540) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 août 2011.

---

**Noir I S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-1931 Luxembourg, 13-15, avenue de la Liberté.  
R.C.S. Luxembourg B 112.927.

Nous vous prions de bien vouloir prendre note du changement d'adresse de Monsieur Mark PEARSON, gérant A de la Société, et ce avec effet rétroactif au 20 juin 2011:

43-45 Portman Square  
W1H 6HN London  
Royaume-Uni

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 août 2011.

Stijn Curfs  
*Mandataire*

Référence de publication: 2011115681/17.

(110131554) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 août 2011.

---

**Maximom S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-2721 Luxembourg, 5, rue Alphonse Weicker.  
R.C.S. Luxembourg B 57.925.

Les comptes annuels au 31/12/2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

2M CONSULTANT SARL  
*Cabinet comptable et fiscal*  
13, rue Bolivar  
L-4037 Esch/Alzette  
Signature

Référence de publication: 2011115675/14.

(110131335) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 août 2011.

---

**MEIF II Germany Holdings S. à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1648 Luxembourg, 46, place Guillaume II.

R.C.S. Luxembourg B 120.961.

---

Statuts coordonnés, suite à une assemblée générale extraordinaire reçue par Maître Francis KESSELER, notaire de résidence à Esch/Alzette, en date du 28 mars 2011 déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch/Alzette, le 28 avril 2011.

Francis KESSELER

NOTAIRE

Référence de publication: 2011115676/13.

(110131507) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 août 2011.

---

**Mokastar S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1616 Luxembourg, 9A, Place de la Gare.

R.C.S. Luxembourg B 67.692.

---

Le Bilan au 31/12/2010 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 08/08/2011.

Signature.

Référence de publication: 2011115678/10.

(110131303) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 août 2011.

---

**Moreno Broadcasting Logistics S. à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-6171 Godbrange, 6, Op der Haerdchen.

R.C.S. Luxembourg B 118.006.

---

Les Comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2011115679/10.

(110131305) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 août 2011.

---

**Pari S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-4037 Esch-sur-Alzette, 23, rue Simon Bolivar.

R.C.S. Luxembourg B 92.973.

---

Les comptes annuels au 31/12/2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

2M CONSULTANT SARL  
*Cabinet comptable et fiscal*  
13, rue Bolivar  
L-4037 Esch/Alzette  
Signature

Référence de publication: 2011115682/14.

(110131314) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 août 2011.

---

**Melano Investments S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2-8, avenue Charles de Gaulle.  
R.C.S. Luxembourg B 69.220.

Conformément à l'article 51bis de la loi du 10 août 1915 sur les Sociétés Commerciales, la Société informe par la présente de la nomination et démission de personnes suivantes en tant que représentants permanents de son administrateur CMS Management Services S.A.:

Mr Sjors van der Meer, résidant professionnellement au 2-8 avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg, a été nommé en date du 12 août 2011 en tant que représentant permanent de CMS Management Services S.A. avec effet au 12 août 2011.

Mr Fabrice Geimer termine ses fonctions en tant que représentant permanent de CMS Management Services S.A., avec effet au 12 août 2011.

Luxembourg, le 12 août 2011.  
CMS Management Services S.A.  
*Administrateur*  
Sjors van der Meer  
*Représentant permanent*

Référence de publication: 2011116027/20.

(110132894) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 août 2011.

**Turba S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1420 Luxembourg, 117, avenue Gaston Diderich.  
R.C.S. Luxembourg B 162.784.

## STATUTS

L'an deux mille onze, le deux août.

Par-devant Maître Carlo WERSANDT, notaire de résidence à Luxembourg,

## A COMPARU:

Monsieur Sébastien THIBAL, comptable, né le 21 février 1976 à Perpignan (France), demeurant professionnellement à L-1420 Luxembourg, 117, avenue Gaston Diderich.

Lequel comparant, précité a requis le notaire instrumentant d'arrêter ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme qu'il déclare constituer:

**Titre 1<sup>er</sup> - Objet - Raison sociale - Sièges - Durée**

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il est formé par le souscripteur et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées une société anonyme de droit luxembourgeois qui sera régie par les lois y relatives ainsi que par les présents statuts.

**Art. 2.** La Société a pour objet toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange, ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets, accorder aux sociétés auxquelles elle s'intéresse tous concours, prêts, avances ou garanties.

La société a pour objet, pour compte propre, pour compte de tiers ou en participation, la prestation de services et de conseils en matière micro et macroéconomique, ainsi qu'en gestion d'entreprises et toutes prestations de services annexes ou complémentaires, tant aux entreprises qu'aux particuliers ceci autant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger ainsi que toute activité industrielle, commerciale, mobilière et immobilière directement et indirectement liés à cet objet.

La société a aussi pour objet la prestation de services de travaux administratifs et de secrétariat, la tenue de comptabilité et l'élaboration de fiches de salaires de toutes entreprises, organisations et sociétés, ainsi que toutes opérations industrielles, commerciales ou financières, mobilières ou immobilières, se rattachant directement ou indirectement à son objet social ou qui sont de nature à en favoriser l'accomplissement ou l'extension.

Elle pourra également effectuer toutes transactions sur immeubles, droits réels immobiliers et fonds de commerce, acquisition, cession, opérations de location, de gestion immobilière, ainsi que toutes opérations financières, commerciales et industrielles, mobilières et immobilières s'y rattachant directement ou indirectement.

D'une façon générale, la Société peut prendre toutes mesures et faire toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement ou au développement de son objet.

**Art. 3.** La société anonyme prend la dénomination de "TURBA S.A."

**Art. 4.** Le siège social est établi dans la Ville de Luxembourg.

Par simple décision du conseil d'administration, la société pourra établir des filiales, succursales, agences ou sièges administratifs aussi bien dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger. Sans préjudice des règles du droit commun en matière de résiliation contractuelle, au cas où le siège de la société est établi par contrat avec des tiers, le siège de la société pourra être transféré sur simple décision du conseil d'administration à tout autre endroit de la commune du siège. Le siège social pourra être transféré dans toute autre localité du Grand-Duché par décision de l'assemblée générale.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger, se sont produits ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales, sans que toutefois cette mesure puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Pareille déclaration de transfert du siège social sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'un des organes exécutifs de la société ayant qualité de l'engager pour les actes de gestion courante et journalière.

**Art. 5.** La société est constituée pour une durée illimitée.

## **Titre 2 - Capital social - Actions**

**Art. 6.** Le capital souscrit de la société est fixé à trente-et-un mille euros (EUR 31.000,-) représenté par mille (1.000) actions sans valeur nominale.

Les actions sont nominatives ou au porteur au choix de l'actionnaire.

La société peut, dans la mesure et aux conditions prescrites par la loi, racheter ses propres actions.

Les actions de la société peuvent être créées, aux choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

En cas d'augmentation du capital social, les droits attachés aux actions nouvelles seront les mêmes que ceux dont jouissent les actions anciennes.

**Art. 7.** Les actions sont librement cessibles entre actionnaires. En cas de décès de l'un des actionnaires constituant, l'actionnaire restant possède un droit préférentiel pour le rachat des actions détenues par l'actionnaire décédé et ce pendant un délai de six (6) mois à compter de la date de décès.

Elles ne peuvent être cédées entre vifs ou pour cause de mort à des non-actionnaires que moyennant l'accord unanime de tous les actionnaires.

En cas de cession à un non-actionnaire, les actionnaires restant ont un droit de préemption. Ils doivent l'exercer dans les trente jours à partir de la date du refus de cession à un non-actionnaire. En cas d'exercice de ce droit de préemption, la valeur de rachat des actions est calculée en fonction des deux derniers bilans approuvés qui serviront de base pour la détermination de la valeur des actions à céder.

## **Titre 3 - Administration - Surveillance**

**Art. 8.** La Société est administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, actionnaires ou non. Toutefois, s'il est constaté lors d'une assemblée des actionnaires que la Société n'a plus qu'un actionnaire unique, la composition du conseil d'administration peut être limitée à un administrateur jusqu'à l'assemblée générale ordinaire suivant la constatation de l'existence de plus d'un actionnaire. L'administrateur unique, le cas échéant, disposera de l'ensemble des prérogatives dévolues au conseil d'administration par la Loi et par les présents statuts. Lorsque, dans les présents statuts, il est fait référence au conseil d'administration, il y a lieu d'entendre "administrateur unique" ou "conseil d'administration", selon le cas.

En cas de vacance d'une place d'administrateur nommé par l'assemblée générale, les administrateurs restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement. Dans ce cas, l'assemblée générale, lors de la première réunion, procède à l'élection définitive.

**Art. 9.** Le conseil d'administration élit parmi ses membres un président.

En cas d'empêchement du président, l'administrateur désigné à cet effet par les administrateurs présents, le remplace.

Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président ou sur la demande de deux administrateurs.

Le conseil d'administration ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs étant admis sans qu'un administrateur ne puisse représenter plus d'un de ses collègues.

Les administrateurs peuvent émettre leur vote sur les questions à l'ordre du jour par lettre, télégramme, télex ou télécopie, ces trois derniers étant à confirmer par écrit.

Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les administrateurs, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil d'administration.

**Art. 10.** Toute décision du conseil est prise à la majorité des membres présents ou représentés. En cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion du conseil est prépondérante.

**Art. 11.** Les procès-verbaux des séances du conseil d'administration sont signés par les membres présents aux séances. Les copies ou extraits seront certifiés conformes par un administrateur ou par un mandataire.

**Art. 12.** Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous les actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social. Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi relative aux sociétés commerciales et les statuts à l'assemblée générale.

**Art. 13.** Le conseil d'administration pourra déléguer tout ou partie de ses pouvoirs de gestion journalière à des administrateurs ou à des tierces personnes qui ne doivent pas nécessairement être actionnaires.

**Art. 14.** Vis-à-vis des tiers, la société est engagée en toutes circonstances par les signatures conjointes de deux administrateurs ou par la signature individuelle d'un délégué du conseil dans les limites de ses pouvoirs ou par la signature individuelle de l'administrateur unique.

**Art. 15.** La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés par l'assemblée générale qui fixe leur nombre et leur rémunération, et toujours révocables.

La durée du mandat de commissaire est fixée par l'assemblée générale. Elle ne pourra cependant dépasser six années.

#### **Titre 4 - Assemblée générale**

**Art. 16.** L'assemblée générale réunit tous les actionnaires. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour décider des affaires sociales.

Les convocations se font dans les formes et délais prévus par la loi.

**Art. 17.** L'assemblée générale annuelle se réunit dans la commune du siège social, à l'endroit indiqué dans la convocation, le 2<sup>ème</sup> lundi du mois de juin à 15.00 heures.

Si la date de l'assemblée tombe sur un jour férié, elle se réunit le premier jour ouvrable qui suit.

**Art. 18.** Une assemblée générale extraordinaire peut être convoquée par le conseil d'administration ou par le(s) commissaire(s). Elle doit être convoquée sur la demande écrite d'actionnaires représentant 10% du capital social.

**Art. 19.** Chaque action donne droit à une voix.

La société ne reconnaît qu'un propriétaire par action. Si une action de la société est détenue par plusieurs propriétaires en propriété indivise, la société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme étant à son égard propriétaire.

#### **Titre 5 - Année sociale - Répartition des bénéfices**

**Art. 20.** L'année sociale commence le 1<sup>er</sup> janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

Le conseil d'administration établit les comptes annuels tels que prévus par la loi.

Il remet ces pièces avec un rapport sur les opérations de la société un mois au moins avant l'assemblée générale ordinaire au(x) commissaire(s).

**Art. 21.** Sur le bénéfice net de l'exercice, il est prélevé 5% au moins pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint 10% du capital social. Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Le conseil d'administration pourra verser des acomptes sur dividendes sous l'observation des règles y relatives.

L'assemblée générale peut décider que les bénéfices et réserves distribuables seront affectés à l'amortissement du capital sans que le capital exprimé soit réduit.

#### **Titre 6 - Dissolution - Liquidation**

**Art. 22.** La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale, statuant suivant les modalités prévues pour les modifications des statuts.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs et leur rémunération.

**Art. 23.** La loi relative aux sociétés commerciales trouvera son application partout où il n'y a pas été dérogé par les présents statuts.

#### *Disposition générale*

1. Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le 31 décembre 2011.

2. La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en 2012.

*Souscription*

Toutes les actions ont été souscrites comme suit:

THIBAL Sébastien, précité . . . . .	1.000 actions
Total . . . . .	1.000 actions

Toutes les actions ainsi souscrites ont été libérées par des versements en numéraire à concurrence de la totalité de sorte que la somme de TRENTE ET UN MILLE EUROS (31.000,- EUR) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société ainsi qu'il en a été justifié au Notaire soussigné.

*Déclaration - Evaluation - Frais*

Le Notaire soussigné déclare avoir vérifié les conditions prévues par l'article vingt-six (26) de la loi relative aux sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

Le montant, au moins approximatif, des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution, est évalué approximativement à la somme de mille euros.

*Décisions de l'actionnaire unique*

Et aussitôt l'actionnaire unique a pris les résolutions suivantes:

1. Le nombre d'administrateur est fixé à un (1) et celui des commissaires aux comptes à un (1).
2. Est nommé administrateur unique:

Monsieur Michel THIBAL, employé privé, né le 8 juillet 1951 à Carcassonne (France), demeurant à L-9233 Diekirch, 12, avenue de la Gare, lequel pourra engager la société sous sa seule signature.

3. A été appelé aux fonctions de commissaire:

Mademoiselle Aude GRENOUILLET, née le 28 mars 1982 à Metz (France), demeurant professionnellement au 117, Gaston Diderich L-1420 Luxembourg.

4. Le siège de la société est établi à L-1420 Luxembourg, 117, avenue Gaston Diderich.

Les mandats de l'administrateur unique et du commissaire aux comptes expireront à l'issue de l'assemblée générale annuelle statuant sur les comptes de l'exercice 2015.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du Notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec Nous, Notaire, le présent acte.

Signé: S. THIBAL, C. WERSANDT.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 3 août 2011. LAC/2011/35156. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): Francis SANDT.

POUR EXPEDITION CONFORME délivrée;

Luxembourg, le 9 août 2011.

Référence de publication: 2011115563/176.

(110132002) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 août 2011.

**NSH Investments (Luxembourg) S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2520 Luxembourg, 1, allée Scheffer.

R.C.S. Luxembourg B 141.973.

Les comptes annuels au 31 Mars 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 08 Août 2011.

Jorge Pérez Lozano / Robert Jan Schol

*Administrateur / Administrateur*

- / Par procuration

- / Paul van Baarle

Référence de publication: 2011115765/14.

(110132319) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 août 2011.

**ICG Recovery 1, 2008 S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1246 Luxembourg, 2, rue Albert Borschette.  
R.C.S. Luxembourg B 141.389.

Les comptes annuels au 31 Mars 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

DAVIES Dylan / CARROLL Ronan  
*Directeur / Directeur*

Référence de publication: 2011115747/11.

(110132538) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 août 2011.

---

**Cheminées César S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-8210 Mamer, 74, route d'Arlon.  
R.C.S. Luxembourg B 12.374.

Les comptes annuels au 31/12/2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.  
Luxembourg, le 11 août 2011.

Signature.

Référence de publication: 2011115724/10.

(110132570) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 août 2011.

---

**Cheminées César S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-8210 Mamer, 74, route d'Arlon.  
R.C.S. Luxembourg B 12.374.

Les comptes annuels au 31/12/2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.  
Luxembourg, le 11 août 2011.

Signature.

Référence de publication: 2011115725/10.

(110132571) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 août 2011.

---

**World Wide Cash S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1249 Luxembourg, 15, rue du Fort Bourbon.  
R.C.S. Luxembourg B 115.605.

Les comptes annuels au 31 décembre 2006 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2011115726/10.

(110132295) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 août 2011.

---

**Capital International UK Fund, Société d'Investissement à Capital Variable.**

Siège social: L-2633 Senningerberg, 6C, route de Trèves.  
R.C.S. Luxembourg B 132.776.

*Extrait des Décisions prises lors de l'Assemblée Générale Annuelle des Actionnaires du 26 juillet 2011*

Composition du Conseil d'Administration

Il a été décidé d'approuver la réélection de Monsieur Hamish Forsyth, de Monsieur Sinisa Vacic et de Monsieur Fabrice Remy en tant qu'Administrateurs de la Société pour un an, avec pour échéance l'issue de l'Assemblée Générale Annuelle des Actionnaires qui se tiendra en juillet 2012.

*Auditeurs*

Il a été décidé de réélire PricewaterhouseCoopers S.à r.l. en tant que réviseur d'entreprises pour un an, avec pour échéance l'issue de l'Assemblée Générale Annuelle des Actionnaires qui se tiendra en juillet 2012.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, le 17 août 2011.  
Pour Capital International UK Fund  
Pour le compte de J.P. Morgan Bank Luxembourg S.A.  
Company Administration  
Mara Marangelli  
En tant qu'Agent Domiciliaire

Référence de publication: 2011118027/22.

(110134499) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 août 2011.

---

**Alecto Sàrl, Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: USD 18.000,00.**

Siège social: L-2120 Luxembourg, 16, allée Marconi.

R.C.S. Luxembourg B 154.564.

—  
Décision de l'assemblée générale du 21 juillet 2011

Le nombre des gérants a été fixé à quatre et a été nommé gérant B pour une durée illimitée M. James RITCHIE, homme d'affaires, né à Bishops Stortford (GB) le 29 août 1964, demeurant professionnellement à Villa Bijou, 19, Avenue de la Costa, MC 98000 Monaco.

Pour extrait conforme

Signature

Référence de publication: 2011115814/14.

(110132887) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 août 2011.

---

**World Wide Cash S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1249 Luxembourg, 15, rue du Fort Bourbon.

R.C.S. Luxembourg B 115.605.

—  
Les comptes annuels au 31 décembre 2007 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2011115727/10.

(110132299) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 août 2011.

---

**World Wide Cash S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1249 Luxembourg, 15, rue du Fort Bourbon.

R.C.S. Luxembourg B 115.605.

—  
Les comptes annuels au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2011115728/10.

(110132320) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 août 2011.

---

**World Wide Cash S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1249 Luxembourg, 15, rue du Fort Bourbon.

R.C.S. Luxembourg B 115.605.

—  
Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2011115729/10.

(110132321) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 août 2011.

---

**Comexbois S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-3597 Dudelange, 2, rue Antoine Zinnen.

R.C.S. Luxembourg B 28.961.

Les comptes annuels au 30 septembre 2007 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2011115730/10.

(110132269) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 août 2011.

**Comexbois S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-3597 Dudelange, 2, rue Antoine Zinnen.

R.C.S. Luxembourg B 28.961.

Les comptes annuels au 30 septembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2011115731/10.

(110132273) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 août 2011.

**Perseo S.A., Société Anonyme Soparfi.**

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 148.137.

*Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale ordinaire tenue extraordinairement le 12 août 2011*

Sont nommés administrateurs, leurs mandats prenant fin lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes annuels au 31 décembre 2015:

- Monsieur Reno Maurizio TONELLI, licencié en sciences politiques, demeurant professionnellement au 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg, Président

- Monsieur Thierry FLEMING, licencié en sciences commerciales et financières, demeurant professionnellement au 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg

- Monsieur Luc HANSEN, licencié en administration des affaires, demeurant professionnellement au 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg

Est nommé commissaire son mandat prenant fin lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes annuels au 31 décembre 2015:

- AUDIEX S.A., société anonyme, 9, rue du Laboratoire, L-1911 Luxembourg

Pour extrait conforme

Luxembourg, le 12 août 2011.

Référence de publication: 2011118994/21.

(110136270) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 août 2011.

**Quacis, Cap. Inv. Gesto., Société Anonyme.**

Siège social: L-1116 Luxembourg, 6, rue Adolphe.

R.C.S. Luxembourg B 94.259.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2011119002/10.

(110136453) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 août 2011.